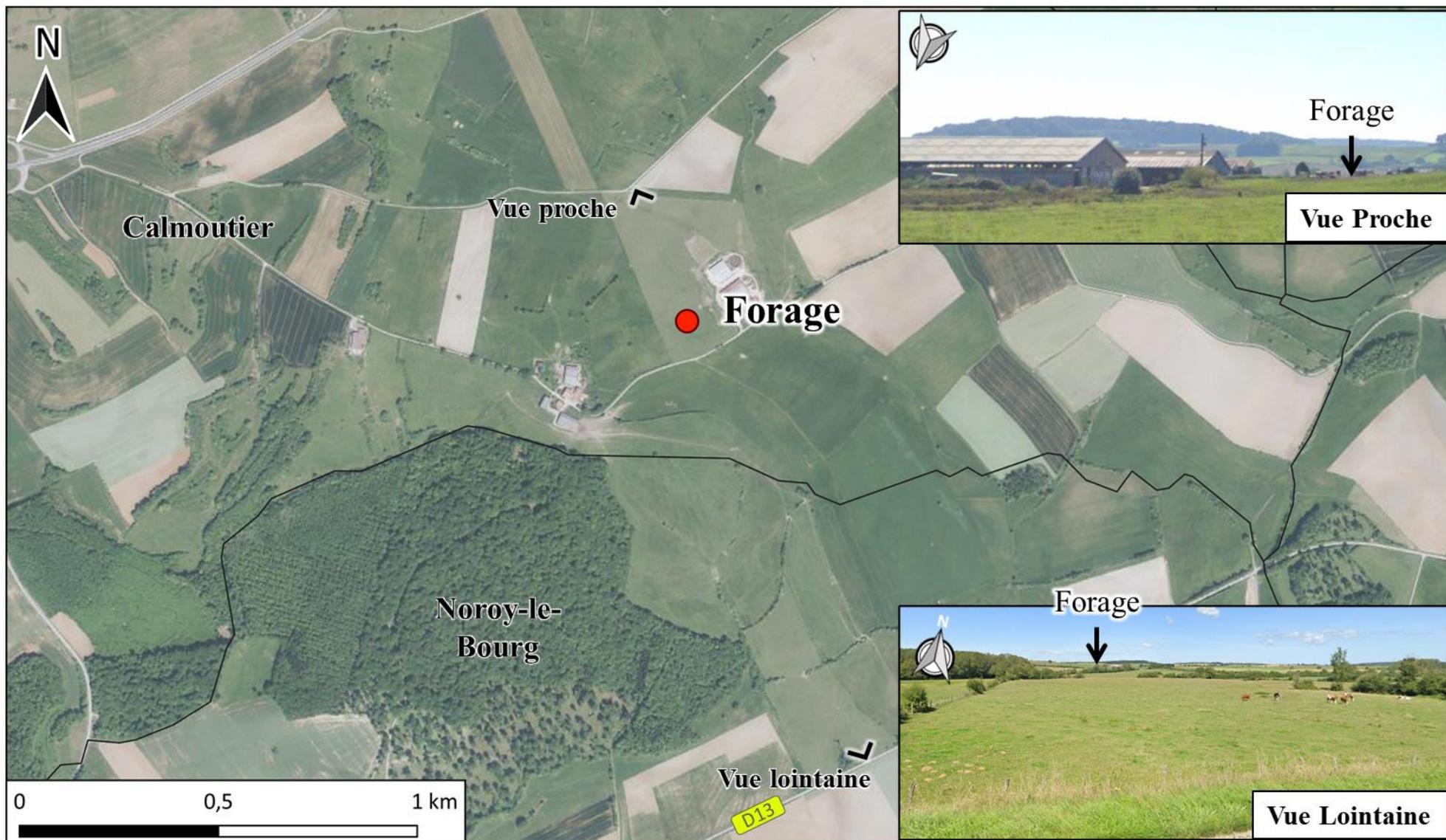


**Annexe 8.1.3 : Plan de situation du forage de la commune**

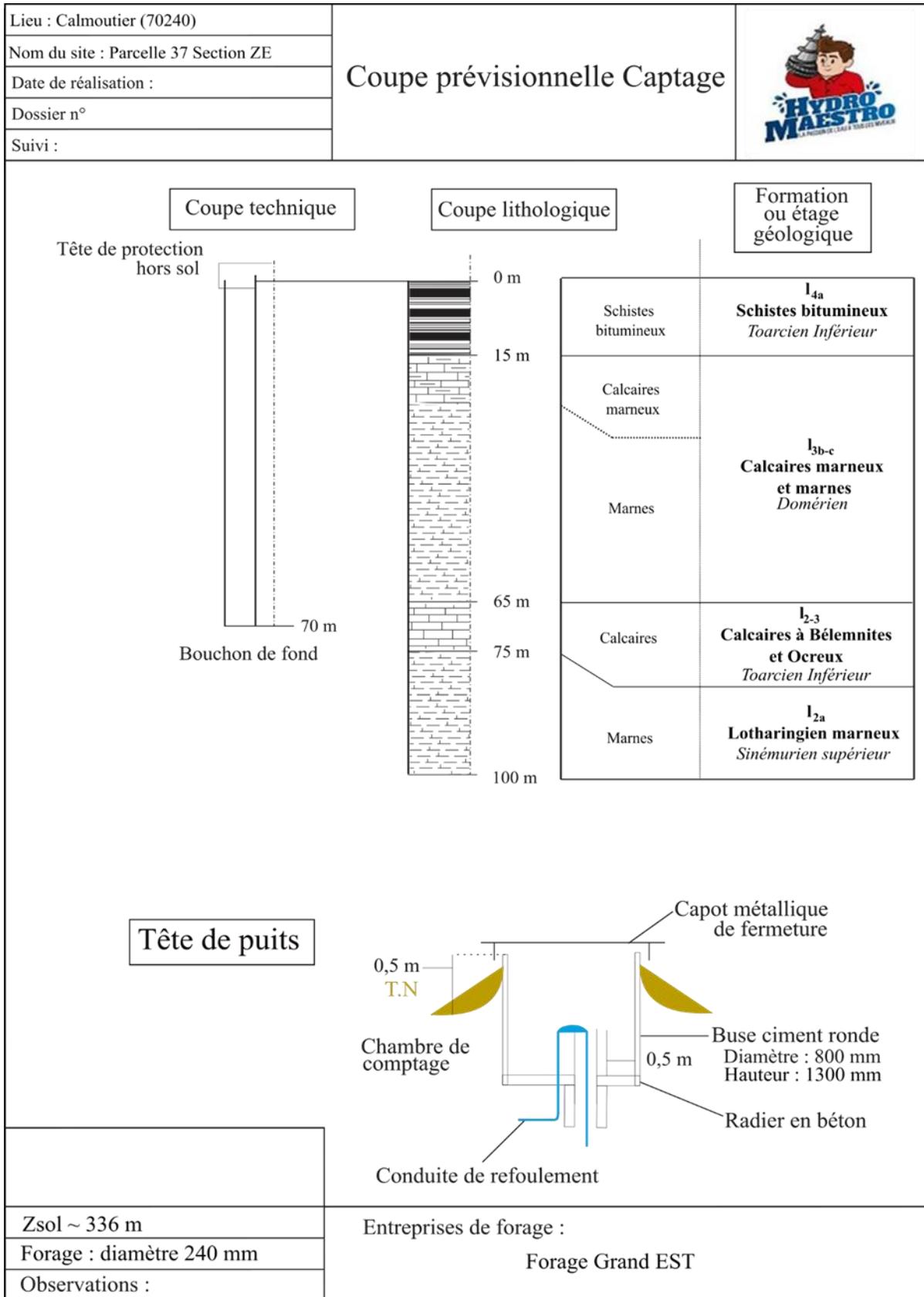
*(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en août 2023 en utilisant les données © IGN – Edition 2023, les données hydrographiques de BD TOPAGE ®. Le fond de carte a été fait par les contributeurs OpenStreetMap, sous licence ODbL)*

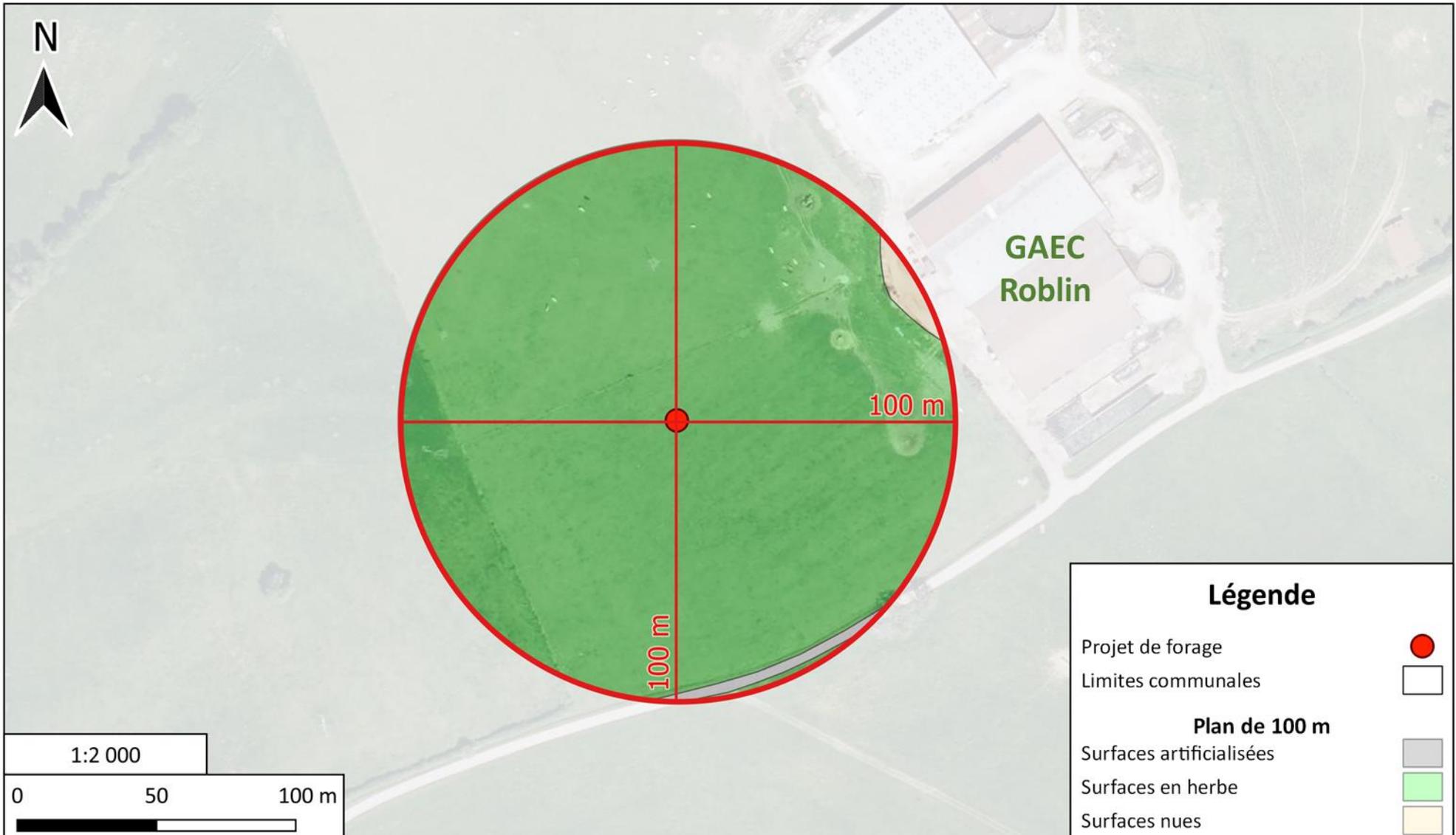


**Annexe 8.1.4 : Vues proches et lointaines du forage**

*(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en août 2023 en utilisant BD ORTHO ® de l'IGN, deux prises de vue sur google maps)*

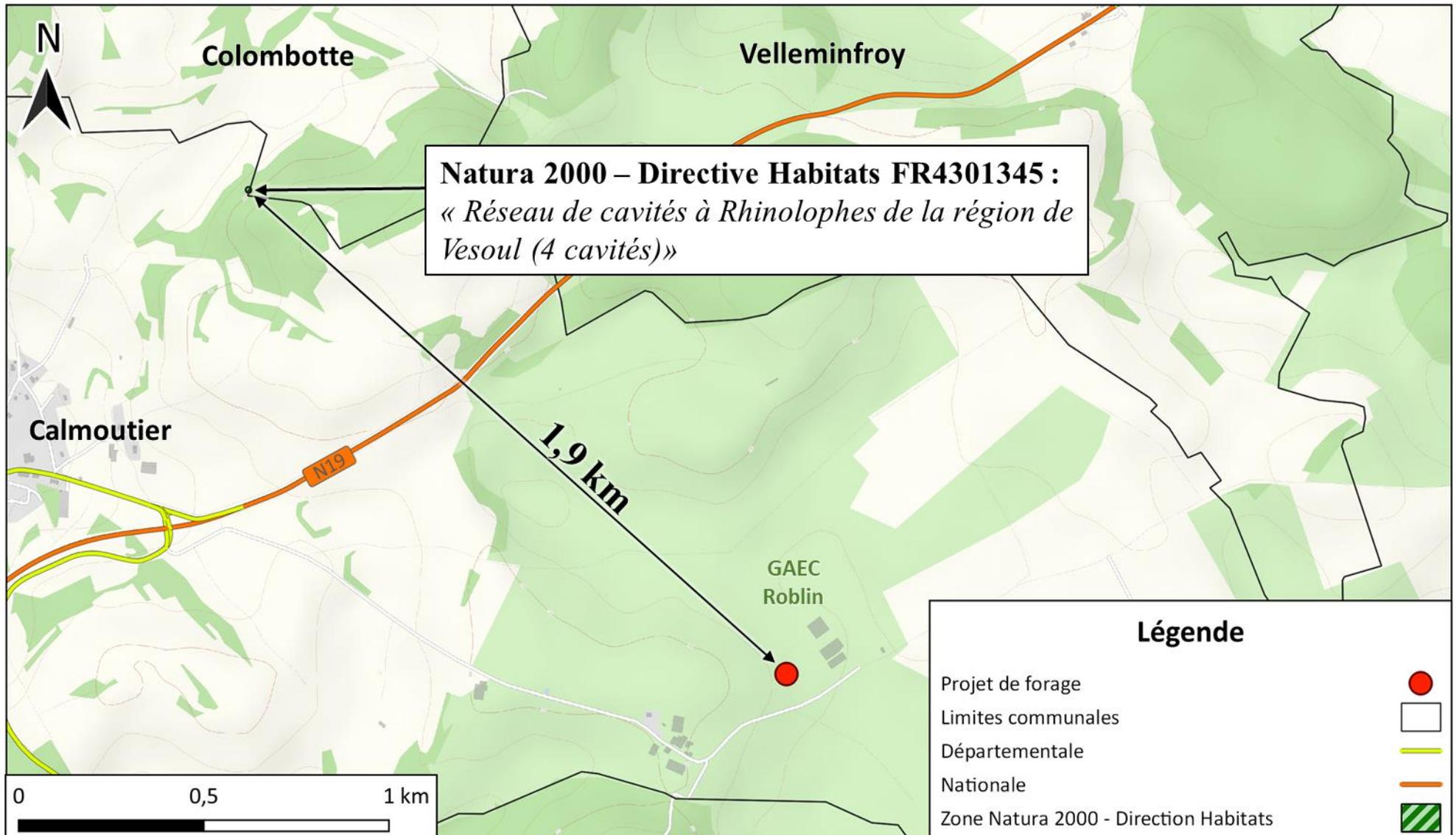
## Annexe 8.1.5 – Coupe technique prévisionnelle du forage





**Annexe 8.1.6 : Plan des abords autour du forage**

*(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en août 2023 en utilisant BD ORTHO ® de l'IGN)*



**Annexe 8.1.7 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche**

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en août 2023 en utilisant les données © IGN – Edition 2023, la base de données TOPAGE® et les données du BRGM venant de la base de données Carmen Carto. Le fond de carte a été fait par les contributeurs OpenStreetMap sous licence ODbL)

# **Notice d'incidence**

## **Loi sur l'eau**

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage  
pour l'Abreuvement de bovins  
de l'EARL ROBLIN**

**Commune de Calmoutier (70240)**



**160 avenue du Général Leclerc  
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy  
Tél : 06.67.15.19.37  
Mail : [contact@irola-environnement.fr](mailto:contact@irola-environnement.fr)**

octobre 2023

### **Rubriques concernées :**

Rubrique 1.1.1.0 (Création du forage) : seuil de déclaration

## **TABLE DES MATIERES**

Résumé non technique.....	4
Préambule .....	5
Limites de la présente étude .....	6
1. Coordonnées du demandeur.....	7
2. Emplacement.....	7
3. Situation administrative de l'installation.....	7
4. MAITRISE FONCIERE .....	7
5. Nature et consistance des travaux .....	10
5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux.....	10
5.2. Régime de pompage.....	16
5.3. Raison motivant le choix .....	16
5.4. Aspect réglementaire .....	16
5.5. Etat initial.....	17
6. Incidence du projet sur le milieu .....	20
6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine.....	20
6.2. Incidence sur les eaux superficielles .....	20
6.3. Incidence sur les eaux superficielles .....	20
6.4. Incidences sur le risque sanitaires.....	21
6.5. Incidence sur des zones Natura 2000.....	22
6.6. Incidence sur une zone potentiellement humide.....	24
6.7. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE .....	27
6.8. Mesures de suivi et de contrôle .....	27
6.9. Abandon de l'ouvrage.....	27
Conclusions.....	28
Annexes .....	28
Informations fournies par le pétitionnaire .....	28
Maitrise foncière .....	28
Cartes du PPRI .....	28

### **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 - Localisation du projet de forage sur la commune de Calmoutier (70240).....	8
Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral de Calmoutier (70240).....	9
Figure 3 – Coupe prévisionnelle du forage .....	11
Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage.....	12
Figure 5 – Carte géologique des environs du projet de forage.....	15
Figure 6 - Carte de localisation des captages AEP.....	18
Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sous-sol.....	19
Figure 8 - Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche.....	23
Figure 9 – Carte des Zones potentiellement humide aux environs du projet.....	26

### **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement.....	5
Tableau 2 : Coordonnées du demandeur de l'étude .....	7
Tableau 3 : Coordonnées du forage estimées sur Géoportail .....	7
Tableau 4 : Caractéristiques techniques du projet de forage .....	10
Tableau 5 : Rubriques concernées par le projet de forage.....	16
Tableau 6 : Données de l'environnement proche et immédiat .....	17

## **RESUME NON TECHNIQUE**

Le projet consiste en la réalisation d'un forage de 70 m de profondeur prévisionnelle, en vue de l'abreuvement de bovins de l'EARL ROBLIN sur la commune de Calmoutier (70240). La création de cet ouvrage n'est pas destinée à un usage domestique. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat concernés afin de faire la démarche adaptée à l'usage recherché.

Le débit instantané sera d'environ 3 m<sup>3</sup>/h sur un fonctionnement d'environ 7 h/j, soit un débit d'environ 21 m<sup>3</sup>/j. Le prélèvement étant de 12 mois par an, la consommation annuelle sera au maximum de 7500 m<sup>3</sup> par an.

Ce puits permettra de capter l'eau souterraine du Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône (FRDG506) selon les SDAGE 2022-2027. Le réseau hydrographique le plus proche est le Ruisseau de Denan à environ 220m à l'est du projet de forage.

L'impact sur les eaux souterraines et sur le réseau hydrographique durant les phases de travaux et d'exploitation seront très limités au vu :

- Des précautions prises lors des travaux ;
- Des éléments de protection du forage ;
- De la distance au cours d'eau le plus proche ;
- Des faibles débits d'exploitation.

L'emplacement du projet n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP. Un Périmètre de Protection est situé à environ 2 km au sud. Il s'agit du Périmètre de Protection Eloignée de la fontaine de Champdanoy (DDAS/2010 N337).

L'emplacement du projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est la Directive Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (4 cavités) à 1900 m au nord-ouest du projet de forage.

La commune de Calmoutier (70240) n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation et non concerné par un Plan de Prévention des Risques concernant l'Inondation. Il n'est pas non plus situé dans une zone réglementée du PPRI.

La profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m, de ce fait, ce projet fait l'objet d'une procédure d'étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe lors du dépôt du dossier Loi sur l'Eau.

Les travaux sont prévus après la réception du récépissé permettant leur début. Ils seront réalisés par la société de forage : Hydro-Maestro - Forage Grand Est. Elle devra prendre en compte les différents points de ce rapport ainsi que les prescriptions indiquées dans le récépissé délivré par le Service Instructeur.

## PREAMBULE

Le dossier loi sur l'eau comporte les éléments ci-dessous conformément à l'article R214-32 du Code de l'environnement. Les références sont données dans le tableau ci-dessous.

Eléments de l'article R214-32		Descriptif de l'élément	Référence associée
<b>I</b>		Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.	-
<b>II</b>		Cette déclaration, remise soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, soit en un exemplaire et sous forme électronique, comprend les points ci-dessous.	Téléprocédure Ou 1 exemplaire relié, 1 exemplaire informatique (CD)
<b>II</b>	1	Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance	1.Coordonnées du demandeur (p 7)
<b>II</b>	2	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.	2. Emplacement (p 7) Figure 1 (p 8) Figure 2 (p 9) Annexes - Maitrise foncière
<b>II</b>	3	La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activités envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.	5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux (p 10) 5.2. Régime de pompage (p 16) 5.4. Aspect réglementaire (p 16)
<b>II</b>	4	Un résumé non technique	Résumé non technique (p 4)
<b>II</b>	5 a)	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	5.3. Raison motivant le choix (p 16)
<b>II</b>	5 b)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.	6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine (p 20) 6.2. Incidence sur les eaux superficielles (p 20) 6.3. Incidence sur les eaux superficielles (p 20) 6.4. Incidences sur le risque sanitaires (p 21) 6.6. Incidence sur une zone potentiellement humide (p 24)
<b>II</b>	5 c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné [...] prévus par l'article D.211-10.	5.5. Etat initial (p 17) 6.7. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE (p 27)
<b>II</b>	5 d)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 [...], dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.	6.5. Incidence sur des zones Natura 2000 (p 22)
<b>II</b>	5 e)	Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	N'affecte aucun patrimoine
<b>II</b>	5 f)	Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R.211-3 prévoient cette possibilité	
<b>II</b>	5 g)	Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.	6.8. Mesures de suivi et de contrôle (p 27)
<b>II</b>	6	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5°.	Figures du dossier

**Tableau 1 : Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement**

### **LIMITES DE LA PRESENTE ETUDE**

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/)), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

**Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.**

## 1. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Les coordonnées du demandeur sont données dans le tableau ci-dessous.

Dénomination sociale	EARL ROBLIN
N° SIRET	34984590900028
Siège Social	4 RUE DES AUVERGNES Calmoutier (70240)
Site concerné	Calmoutier (70240) Lieu-dit : AU JONCHET Parcelle : n° 37 Section : ZE Surface : 75 573 m <sup>2</sup>
Contact	ROBLIN Pascal Tél : 0608682068 Mail : christelle.roblin@orange.fr

Tableau 2 : Coordonnées du demandeur de l'étude

## 2. EMBLACEMENT

Le forage sera situé sur la parcelle n°37 de la section cadastrale ZE de la commune de Calmoutier (70240). La localisation du point de forage est illustrée en **Figure 1** Error! Reference source not found. et sur plan cadastral en **Figure 2**. Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

	X (en m)	Y (en m)	Altitude NGF (en m IGN 69)	Système de Coordonnées
<b>Captage</b>	948518	6731853	336	Lambert 93 (2154)
	898505	2300948		Lambert II étendue (27572)
	47.64016	6.31075		WGS 84 (4326)

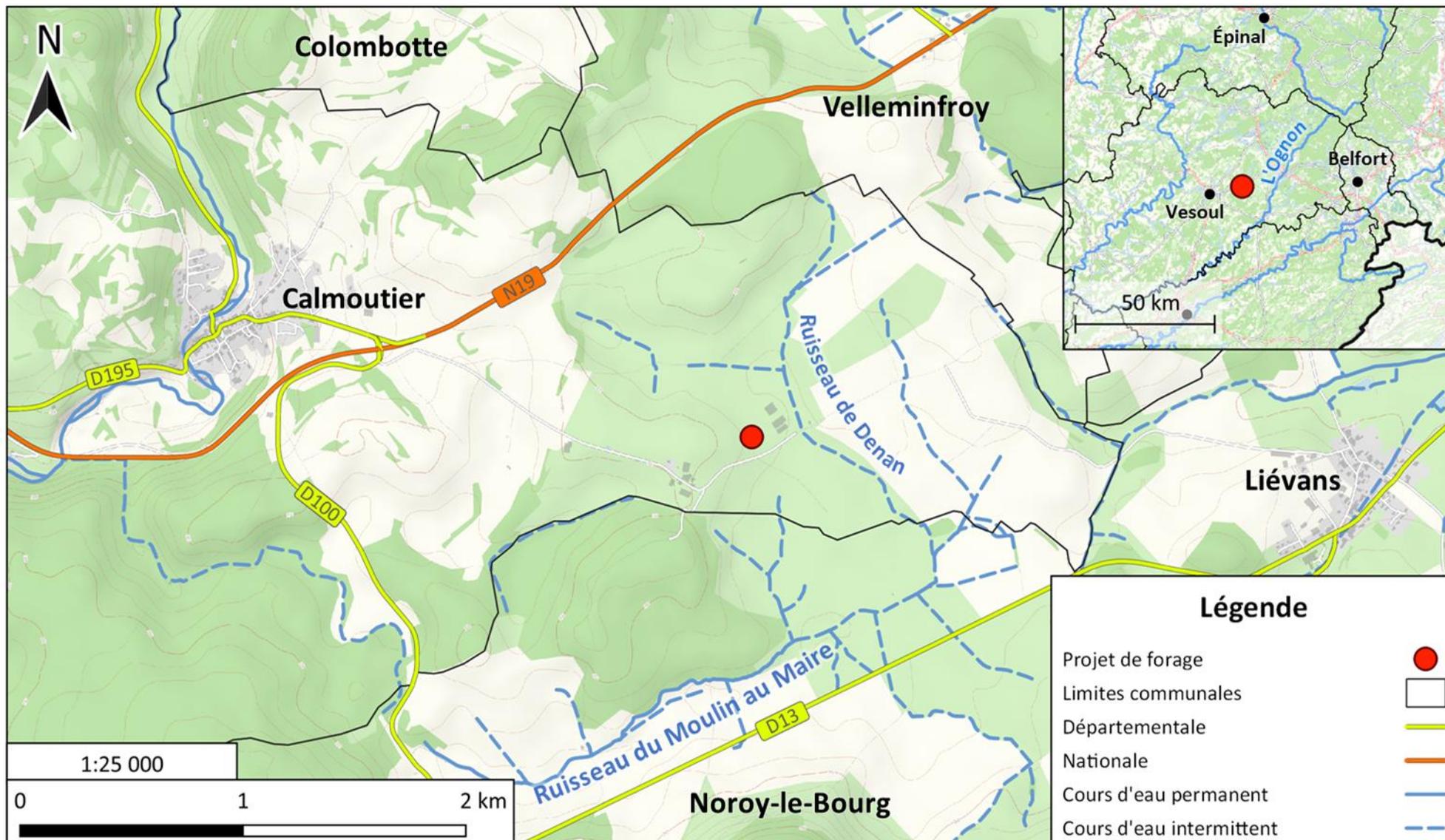
Tableau 3 : Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

## 3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION

D'après les informations fournies dans la fiche de renseignement (**Annexe 8.1**) et la base de données Géorisques du BRGM, le projet de forage est destiné au besoin d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sous le régime de la déclaration.

## 4. MAITRISE FONCIERE

L'EARL ROBLIN dispose de l'accord du propriétaire de la parcelle n°37 de la section ZE de la commune de Calmoutier (70240) comme le montre l'accord joint en **Annexe 8.2**.



**Figure 1 - Localisation du projet de forage sur la commune de Calmoutier (70240)**

*(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en septembre en utilisant les données © IGN – Edition 2023, les données hydrographiques de BD TOPAGE ®. Le fond de carte a été fait par les contributeurs OpenStreetMap, sous licence ODbL)*

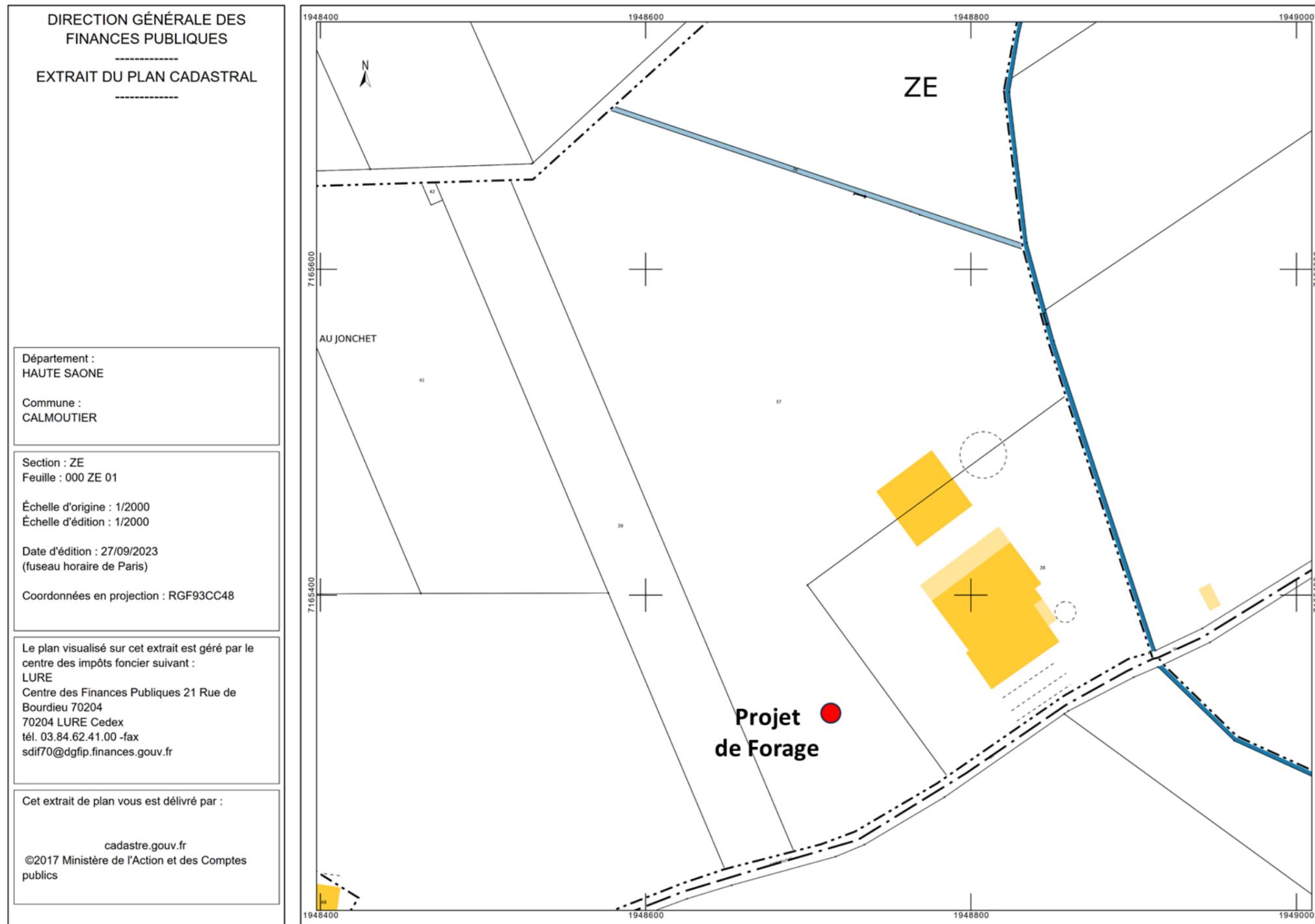


Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral de Calmoutier (70240)  
(Extrait de cadastre.gouv.fr – Septembre 2023)

## 5. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux

Les travaux consistent en la réalisation d'un forage de 70 m de profondeur pour l'abreuvement de bovins de l'EARL ROBLIN sur la commune de Calmoutier (70240).

Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures. Les eaux seront rejetées à même le sol. Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

La pompe immergée sera disposée dans le forage à une profondeur qui sera définie lors de la réalisation du forage. Cette profondeur devra permettre le puisage de l'eau sans dénoyage de la pompe et devra impérativement être placée au niveau d'un tube plein.

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de janvier 2024 et sera réalisé par la société de forage : Hydro-Maestro - Forage Grand Est. Elle est certifiée Qualiforage module sonde et Qualiforage module nappe. Elle dispose également d'un certificat "Qualité-Puits et Forages d'eau" et engagée pour la qualité des forages géothermiques sur sonde.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS. Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par la société de forage où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux, ...).

La profondeur prévisionnelle du forage étant supérieure à 50 m, le projet de forage est soumis à une étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe lors du dépôt du dossier Loi sur l'Eau.

Forage	
<b>Terrains traversés</b>	Schistes bitumineux (I <sub>4a</sub> ), Calcaires marneux et marnes (I <sub>3b-c</sub> ), Calcaires à Belemnites et Calcaire Ocreux (I <sub>2-3</sub> ), Lotharingien marneux (I <sub>2a</sub> )
<b>Aquifère exploité</b>	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône (FRDG506)
<b>Technique de forage</b>	Marteau fond de trou
<b>Foration (diamètre)</b>	240 mm
<b>Equipement</b>	Mètres pleins : 58 m ; Mètre crépinés : 12 m ; Slot : 2 mm
<b>Profondeur prévisionnelle</b>	70 m
<b>Tête d'ouvrage</b>	Hauteur hors-sol : 50 cm Informations transmises dans le rapport de fin de travaux
<b>Pompage de dessablage</b>	T <sub>max</sub> = 12 h Q <sub>max</sub> = estimé à 5 m <sup>3</sup> /h Rejet à même le sol aux environs du puits

**Tableau 4 : Caractéristiques techniques du projet de forage**

La coupe technique prévisionnelle se trouve en **Figure 3**. Un schéma de principe de réalisation de forage est également illustré en **Figure 4**Error! Reference source not found.

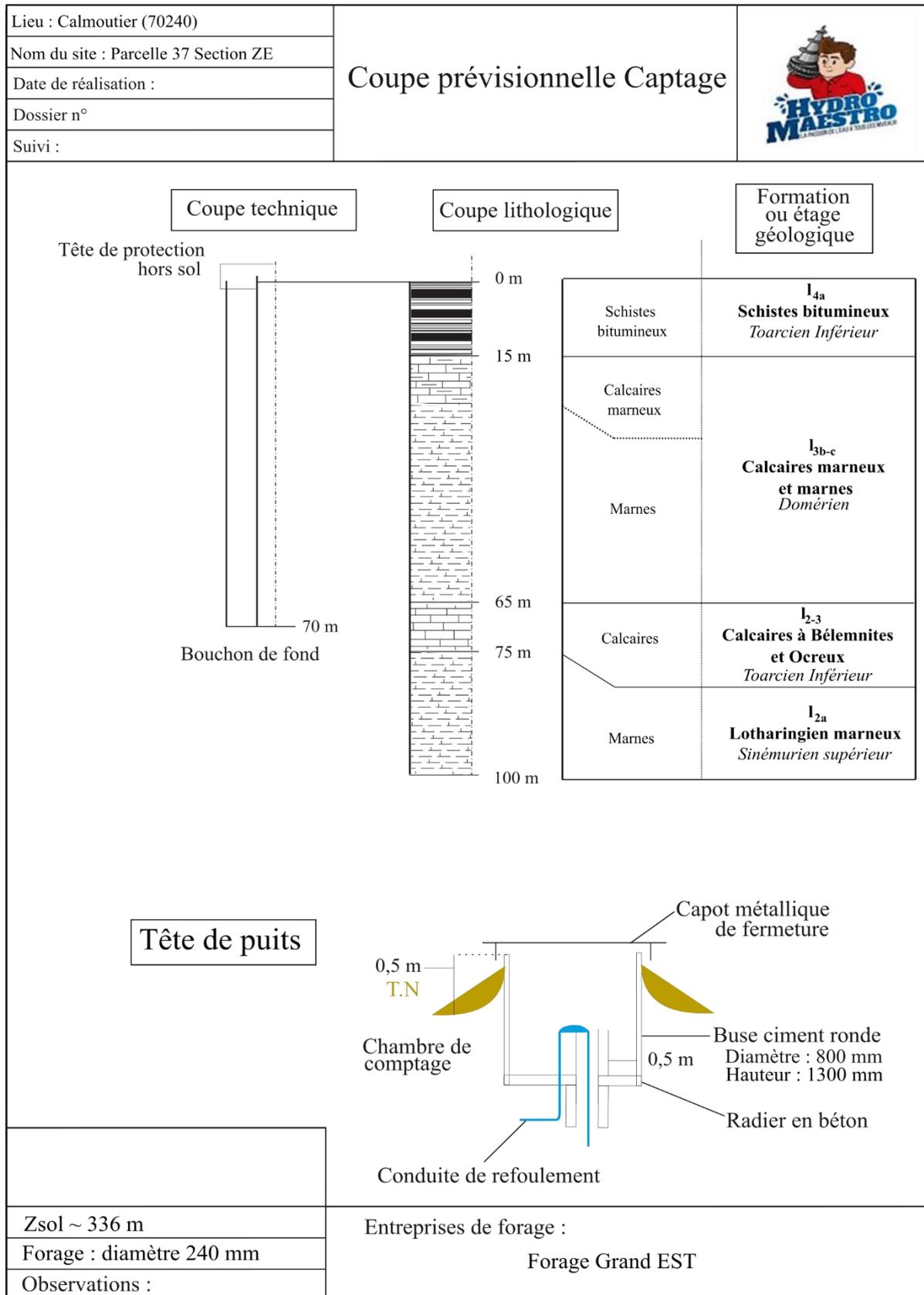


Figure 3 – Coupe prévisionnelle du forage

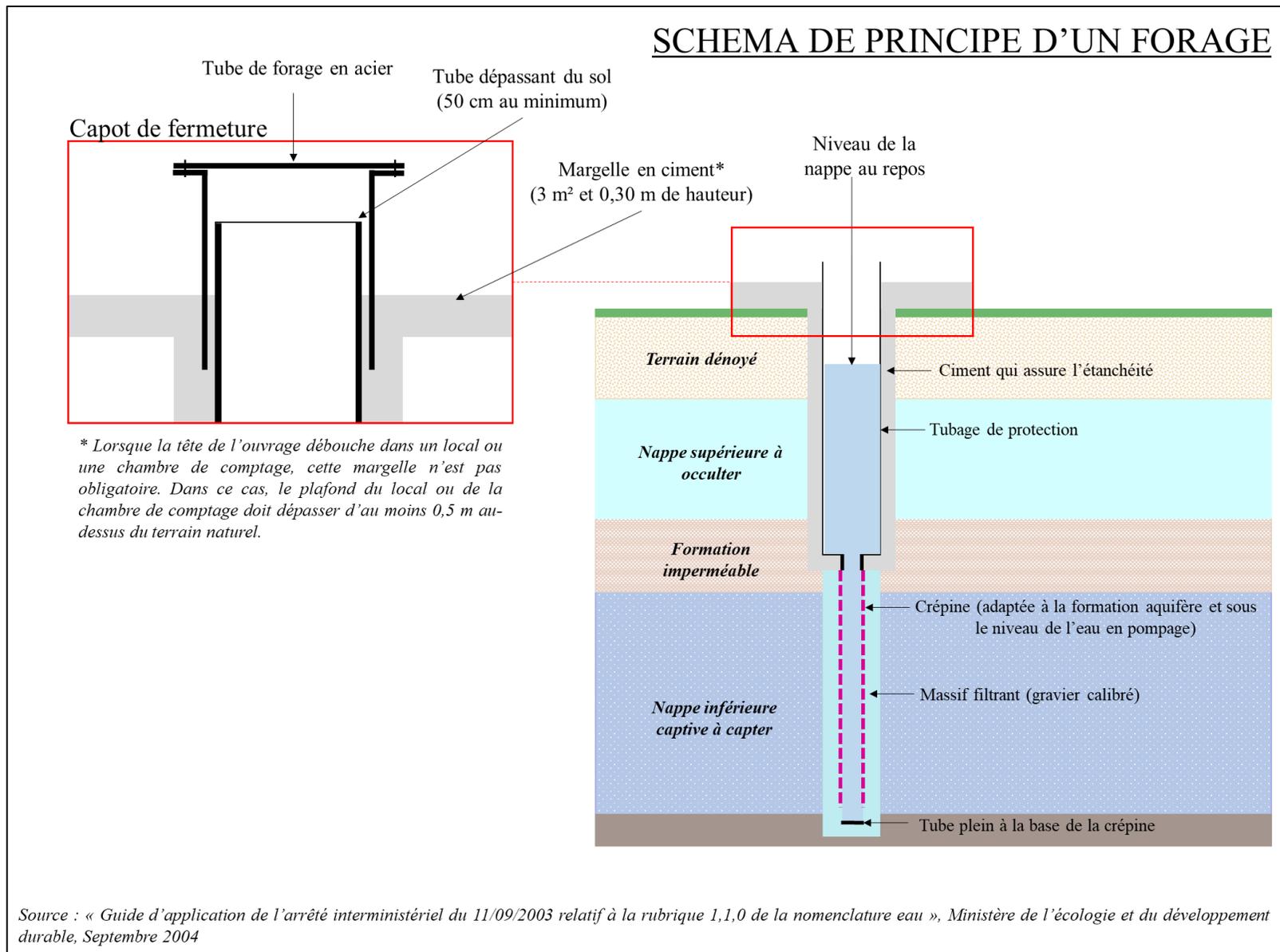


Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage

Le niveau piézométrique de l'aquifère sollicité n'est pas connu avec précision (absence ou insuffisance de données disponibles). Cependant la description géologique couplée avec les données de la BSS, et la base de données LISA permet de faire une estimation sur la disposition de l'aquifère.

L'emplacement envisagé du point de forage est situé sur la feuille de VESOUL (n°442) éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), illustré en **Figure 5**.

JUSSEY	LUXEUIL	GIROMAGNY
PORT S' SAONE	<b>VESOUL</b>	LURE
GY	BEAUME-LES-DAMES	MONTBELIARD

La géologie au niveau de la feuille de VESOUL est assez homogène. On y retrouve une grande zone correspondant aux plateaux de Vesoul qui occupent en grande partie la zone. Ces plateaux sont de nature calcaire de formes tabulaires avec un pendage vers le sud. En plus de cette grande zone on va retrouver 3 dépressions :

- La dépression synclinale de l'Ognon au sud-est de la feuille qui est composée de roches calcaires et dolomitiques datant du Trias Moyen, limons et argiles du Cénozoïque et des alluvions anciennes et récentes du pléistocène et holocène.
- La dépression de Saulx-lès-Vesoul au nord de la carte qui est composée de roches liassiques de natures calcaires et de schistes bitumineux.
- La dépression de Lure à la marge nord-est de la carte où y affleurent des roches récentes d'origines fluviatiles et glaciaires.

Le site est situé au nord des plateaux calcaires de Vesoul, au sein de formations de schistes bitumineux.

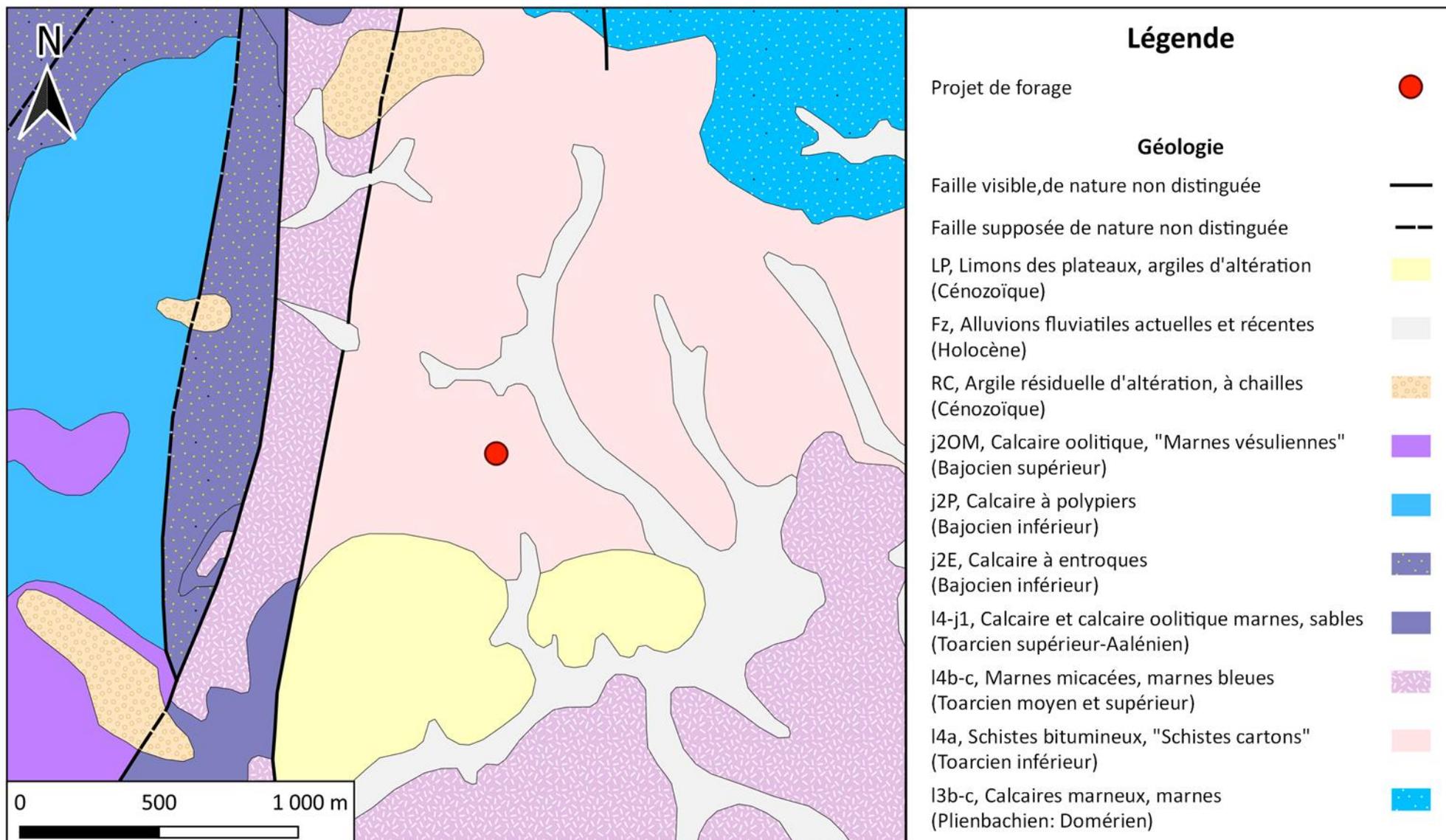
#### Plus précisément sur la zone du projet :

A l'emplacement du projet, nous nous trouvons au sein de la formation des **Schistes bitumineux (I4a)** datée du Toarcien inférieur, cette formation est composée de schistes bitumineux d'une épaisseur moyenne de 18 m, elle se situe dans le Toarcien inférieur. A la base, on retrouve deux bancs de calcaires marneux aussi appelé « bancs à Poissons » d'une épaisseur moyenne de 2 m se situant vers la base de la formation. Etant dans des formations de nature sédimentaire, les formations sous-jacentes susceptibles d'être rencontrées lors du forage sont :

- **Calcaires marneux et marnes (I3b-c)** datés du Domérien, cette formation composée en grande partie de calcaires marneux gris et de Marnes à une épaisseur moyenne de 43 à 50 m, peut se décrire sous un premier niveau de Calcaires nodulaires au sein de séries marneuses d'environ 10 m de puissance, succédé par 40 m de Marnes schistoïdes.
- **Calcaires à Bélemnites et Calcaire Ocreux (I2-3)** datés du Sinémurien supérieur-Carixien, cette formation d'une épaisseur de 10 m est une succession :
  - o de marnes à nodules calcaires depuis le toit sur une épaisseur de 2 m (Calcaire Ocreux),
  - o d'un ensemble marneux d'une épaisseur de 8 m.
- **Lotharingien marneux (I2a)** daté du Sinémurien supérieur, c'est un ensemble de marnes de couleurs grises contenant des nodules de calcaires avec des marnes feuilletées.

Du point de vue hydrogéologique, il est recensé dans la BD Lisa un niveau aquifère au sein **des Calcaires, grès, calcaires argileux et argiles de l'Hettangien-Sinemurien (Lias inf.) du Bassin Parisien**. Cet ensemble de nature sédimentaire est un important aquifère dans un milieu matriciel et de fissures serait au niveau **des calcaires à Bélemnites et calcaire ocreux (l<sub>2-3</sub>) et plus en profondeur**. À la vue de sa nature, même si ce n'est pas recensé au droit du site, il est probable que le niveau de calcaires marneux et marnes (l<sub>3b-c</sub>) datés du Domérien contienne aussi des nappes exploitables.

Ces aquifères appartiennent au domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône (FRDG506).



**Figure 5 – Carte géologique des environs du projet de forage**

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en septembre 2023 en utilisant les données géoréférencées des cartes géologiques à 1/50 000 vectorisées et harmonisées du BRGM. Ces données proviennent de la base de données BD CHARM® version 2019)

## 5.2. Régime de pompage

Les besoins de l'EARL ROBLIN s'élèvent à 7500m<sup>3</sup>/an. Le débit instantané sera d'environ 3 m<sup>3</sup>/h pour un fonctionnement d'environ 7 h/j soit, un débit d'environ 21 m<sup>3</sup>/j. Le prélèvement sera de 12 mois par an.

Un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage.

## 5.3. Raison motivant le choix

Aujourd'hui, l'EARL ROBLIN utilise de l'eau provenant du réseau d'eau potable.

Seulement, dans le cadre de l'abreuvement de bovins il n'est pas nécessaire d'utiliser de l'eau de cette qualité, la société souhaite utiliser un forage afin de faire des économies et assurer son indépendance.

Dans ce projet, d'autres solutions ont été envisagées :

- L'utilisation d'anciens puits, mais n'étant que trop peu profond et non aux normes actuelles, cette solution a été écartée ;
- Le recyclage d'eau usées, mais d'un point de vue technique et économique cette solution s'est avérée trop complexe pour l'utilisation concernée.

Ainsi, pour des raisons techniques, économiques et écologiques, l'exploitation d'un nouveau forage est la meilleure solution et permettra de diminuer la quantité d'eau utilisée depuis le réseau d'eau potable.

Il est à noter, qu'aucune connexion n'est prévue entre les eaux d'origines différentes.

## 5.4. Aspect réglementaire

La réalisation des forages concerne les rubriques suivantes (Article R214-1 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 11/09/2003) :

Titre Ier : Prélèvements	
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)

**Tableau 5 : Rubriques concernées par le projet de forage**

Dans le cadre de ce forage, les rubriques concernées sont :

- **Rubrique 1.1.1.0** (Création du forage) : seuil de déclaration

## 5.5. Etat initial

La ressource en eau souterraine sera exploitée dans l'aquifère : Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône (FRDG506). L'environnement proche est synthétisé dans le

Activités et distance minimale réglementaire	Présence/distance
Décharges/installation. Stockage de déchets ménagers ou industriels – 200 m	Non
Ouvrage d'assainissement, canalisations d'eaux usées ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Non
Stockages d'hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Non
Bâtiment d'élevage et leurs annexes – 35 m	Non
Épandage sur parcelles de déjections animales et d'effluents d'élevage issus des IC – 50 m	Non
Épandage sur parcelles de boues de STEP ou industrielles et déchets d'ICPE – 35 m	
Cours d'eau	220 m du projet de forage.
Zones humides	Oui
Ouvrages BSS	3 ouvrages sont présents
Périmètres de protection AEP	Non

**Tableau 6 : Données de l'environnement proche et immédiat**

D'après les bases de données fournies par l'ARS, l'emplacement du projet **n'est pas situé** dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP (**Figure 6**). Le Périmètre de Protection Eloignée de la fontaine de Champdanoy est situé à environ 2 km au sud.

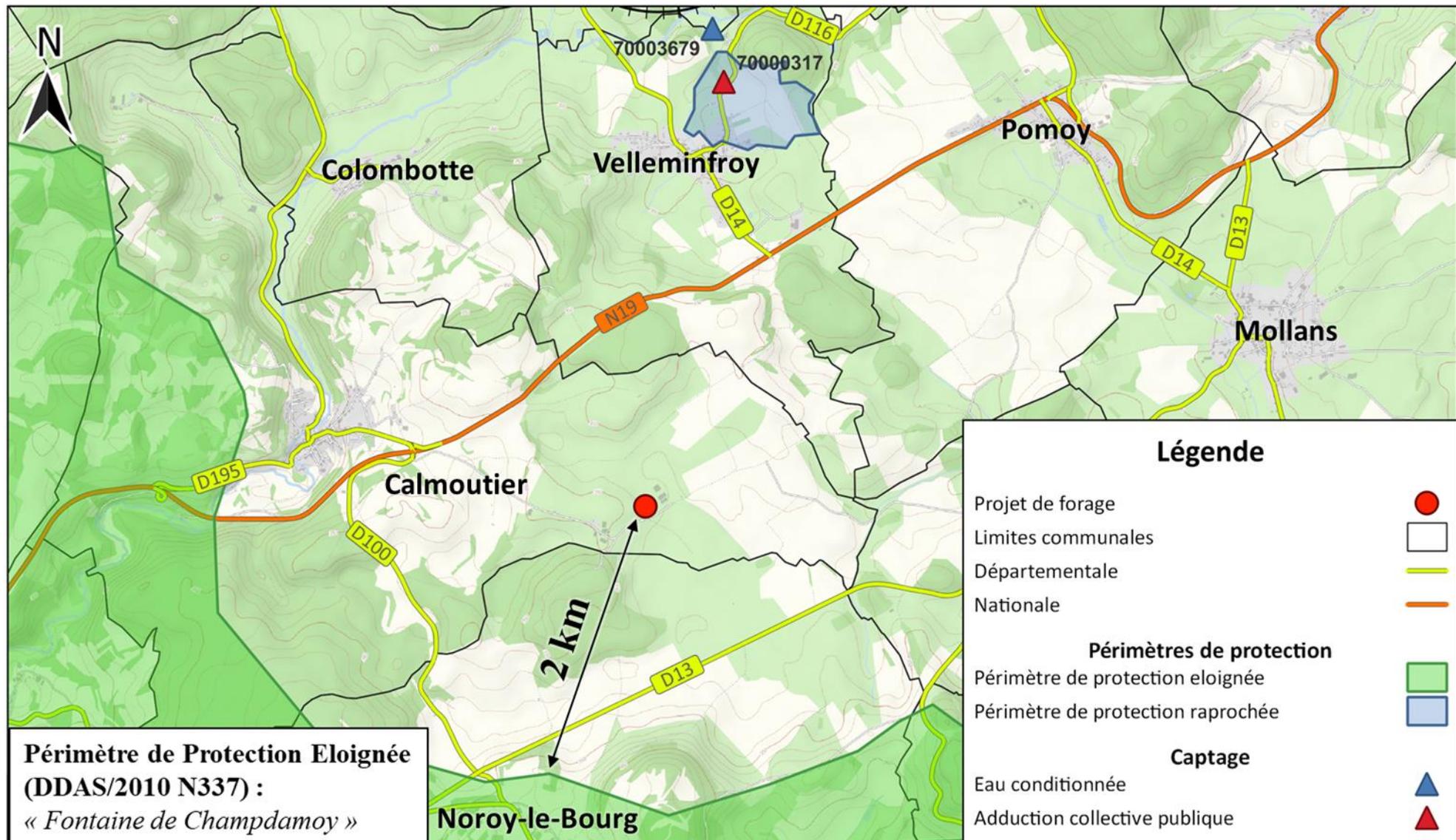
D'après la base de données BSS, **3 ouvrages sont présents** dans un rayon de 1 km autour du projet (**Figure 7**). Il s'agit de :

- 1 « cavité naturelle » dont l'utilisation n'est pas renseignée ;
- 1 « sondage » ;
- 1 « perte ».

D'après la base de données Géorisques, le projet **n'est pas situé à proximité immédiate** d'un panache de pollution référencé (données BASOL, SIS), ni près d'un ancien site industriel ou ancienne activité de service (données CASIAS).

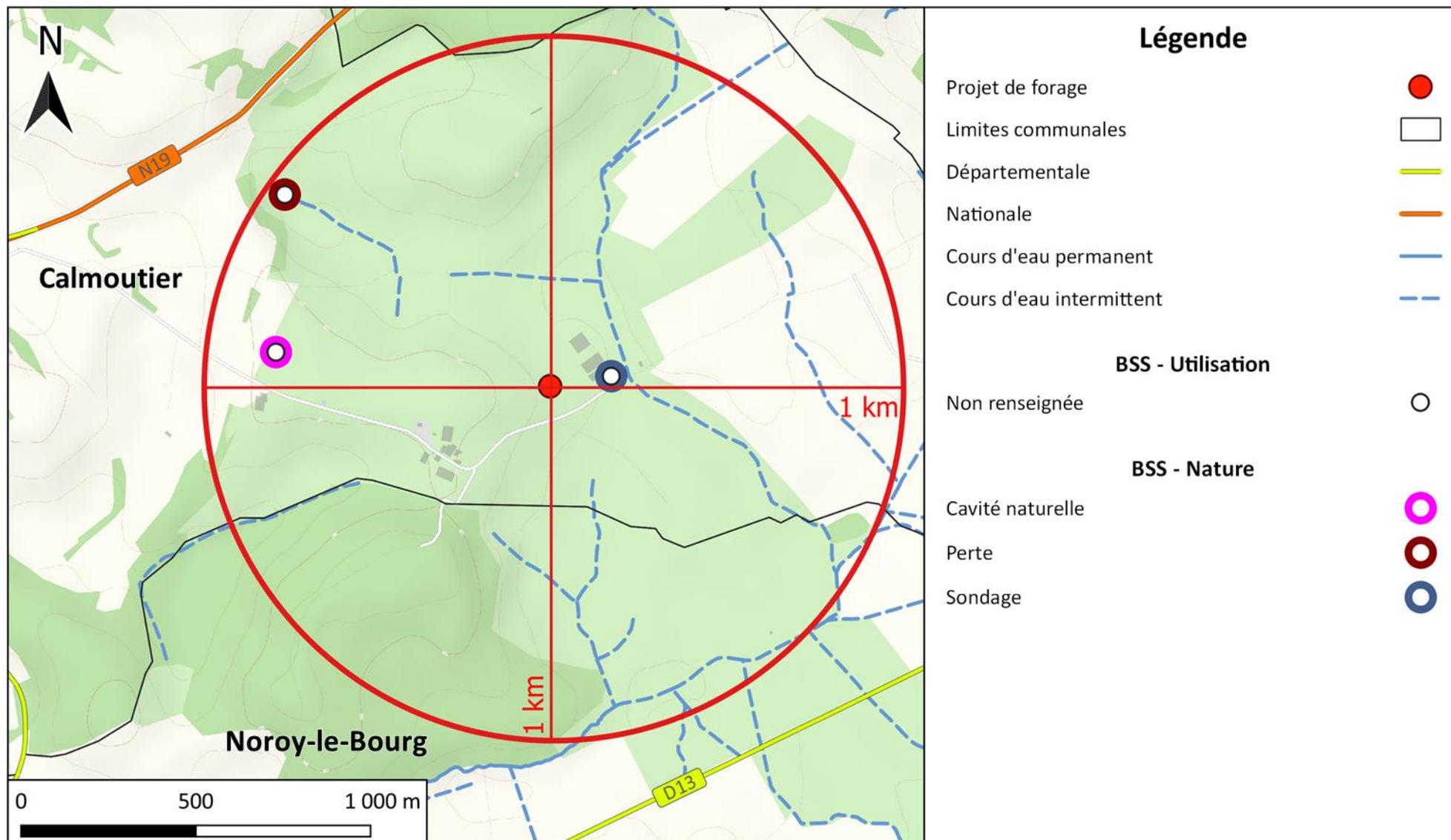
La commune de Calmoutier (70240) **n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation** mais elle est **concernée par un Plan de Prévention des Risques** concernant l'Inondation. Seulement le projet de forage **n'est pas situé dans une zone réglementée** de ce PPRi.

Concernant les remontées de nappes, le forage **est situé dans une zone qui est sujette au débordement de nappes et inondation de cave**. Pour pallier cela, le forage sera équipé d'une tête hors-sol à 0,5 m du Terrain Naturel, ce qui permettra de le préserver de potentielles venues d'eau extérieures.



**Figure 6 - Carte de localisation des captages AEP**

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en septembre 2023 en utilisant les données © IGN – Edition 2023 et les données de l'ARS présente sur © Atlas Santé. Le fond de carte a été fait par les contributeurs OpenStreetMap, sous licence ODbL)



**Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sous-sol**

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en septembre 2023 en utilisant les données © IGN – Edition 2023 et les données du BRGM venant de la Banque de données du Sous-Sol. Le fond de carte a été fait par les contributeurs OpenStreetMap sous licence ODbL)

## **6. INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU**

### **6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine**

- *Phase travaux :*

L'incidence du pompage de dessablage sera limitée dans le temps, la durée maximale prévue étant de 12 heures. En raison des faibles débits soutirés, l'incidence des pompages sur l'hydraulique souterraine est jugée négligeable.

- *Phase d'exploitation :*

Les incidences hydrauliques induites par le puits, au vu du débit soutiré et des volumes journaliers soustraits, peuvent être considérées comme négligeables.

### **6.2. Incidence sur les eaux superficielles**

Le cours d'eau le plus proche est le Ruisseau de Denan, localisé à environ 220 m à l'est du projet de forage.

En effet, **l'aquifère sollicité par le forage est déconnecté du réseau hydrographique** par la présence de roches imperméables au sein des formations de **Schistes bitumineux (I4a)**.

De plus, le débit de prélèvement **est faible**.

Ainsi, au vu du **débit soutiré et de la nature géologique des formations** rencontrées par le forage, les incidences sur les eaux superficielles sont **négligeables**.

### **6.3. Incidence sur les eaux superficielles**

- *Phase travaux :*

Pendant la phase de réalisation des travaux de forage, les **déchets de forage seront stockés à proximité de la machine** afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse **seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention**, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera **protégé des intempéries par une bâche**.

Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac.

**L'incidence sur l'eau souterraine durant la phase de travaux sera donc limitée et peu significative.**

- *Phase d'exploitation :*

Vis-à-vis du risque de pollutions par retours d'eau, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, **le projet prévoit de rendre la tête du forage étanche**. Cette

mesure permettra d'empêcher la venue d'eau extérieure pouvant potentiellement contaminer la ressource prélevée. Pour ce faire, la tête de puits est constituée :

- D'une **buse ronde en béton** ;
- D'une tête protégée par **un capot métallique (Galva cadenassable)** ;
- D'une **partie supérieur cimentée** jusqu'à une profondeur de 9 m par rapport au terrain naturel.

A proximité du forage, **aucun épandage pouvant altérer la qualité des eaux souterraines ne sera fait.**

Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage. **L'incidence du fonctionnement de ce forage sur la qualité de l'eau souterraine est donc négligeable.**

#### **6.4. Incidences sur le risque sanitaires**

Dans le cadre de ce projet de forage, le pétitionnaire s'engage à :

- **Ne pas connecter l'eau de ce forage avec une source d'eau potable** afin d'éviter toute contamination de cette dernière ;
- **Ne pas faire d'épandages de déjections animales et d'effluents d'élevages à moins de 50 m du projet ;**
- **Ne pas faire d'épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées et de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.**

De plus, ce projet ne traitant pas l'aspect qualitatif de l'eau, **si le l'exploitant souhaite utiliser l'eau à des fins domestiques ou alimentaires, il est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé.** Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, en application des articles R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

## 6.5. Incidence sur des zones Natura 2000

Le forage ne se situe pas dans une Natura 2000. La plus proche est celle de la Directive Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (4 cavités) (FR4301345) à 1900 m au nord-ouest. La localisation est illustrée en (**Figure 8**).

Ce projet concerne un ouvrage au sein de la catégorie **Travaux, aménagements, constructions, installations**, fait par l'EARL ROBLIN dont le SIRET est 349 845 909 00028 sur la parcelle 37 - ZE sur la commune de Calmoutier (70240). Les travaux seront faits en janvier 2024 pendant une période de 5 jours.

Ce forage d'une profondeur prévisionnelle de 70 m a pour but de prélever les eaux souterraines pour l'abreuvement de bovins de l'EARL ROBLIN. Le régime de pompage envisagé est défini comme suit :

- Débit instantané : 3 m<sup>3</sup>/h ;
- Débit journalier : 21 m<sup>3</sup>/j ;
- Volume annuel : 7500 m<sup>3</sup>.

La présence du forage sera permanente et aura une emprise de **3 m<sup>2</sup> pendant la période d'exploitation** et au maximum de **50 m<sup>2</sup> durant la phase de travaux**.

D'après la fiche de l'INPN de la zone Natura 2000, celle-ci d'une surface en plusieurs points sur une superficie de 13 ha et est caractérisé par ses habitats souterrains : grottes naturelles, anciennes mines.

D'un point de vue de la vulnérabilité, il est recensé sur la fiche INPN que le principal facteur est le dérangement et la modification des sites d'alimentation.

### **D'une manière générale, sur l'environnement,**

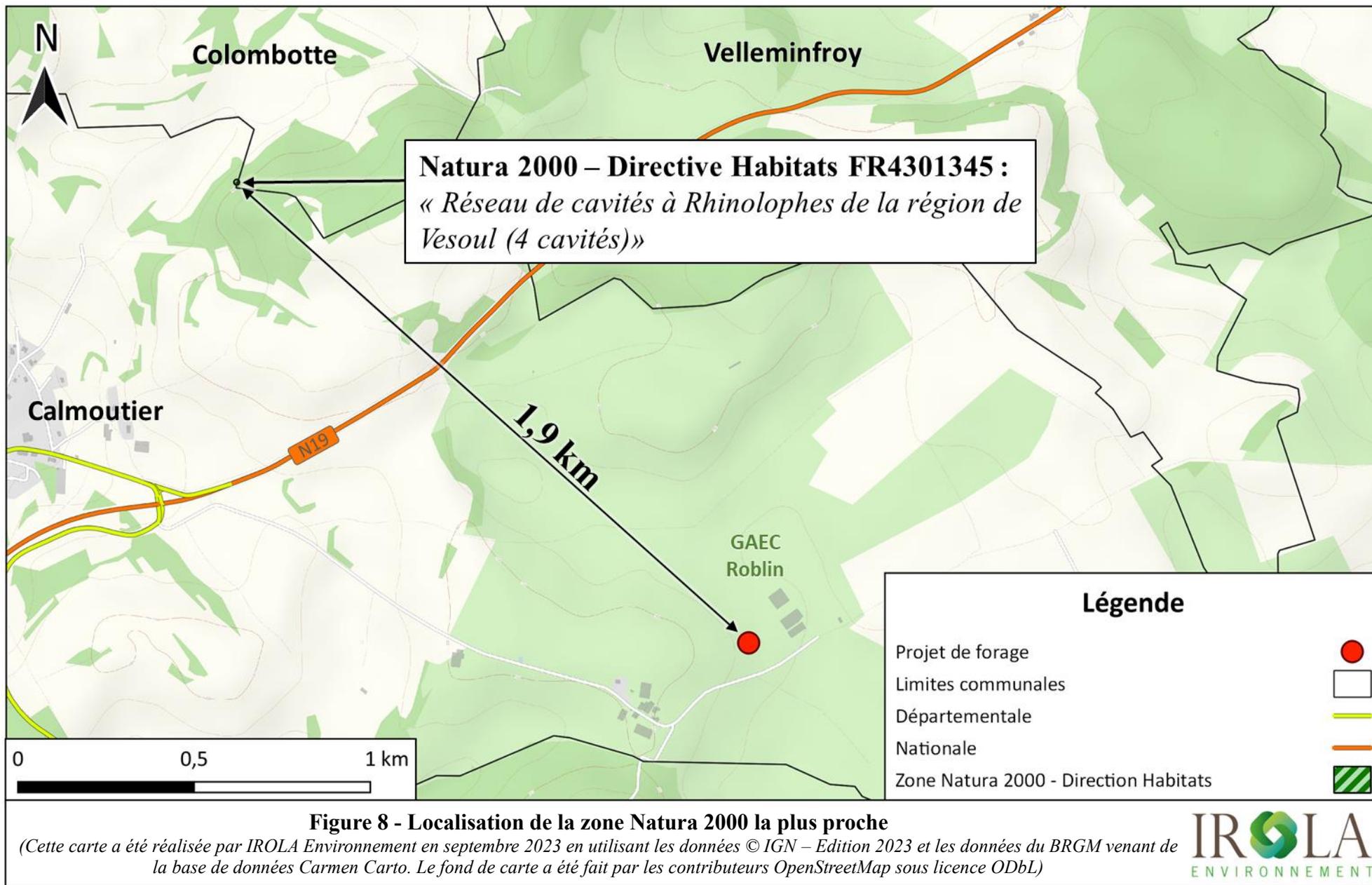
#### **- Phase travaux :**

Les travaux de forage sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores, des vibrations et de dégager des poussières au voisinage proche de l'atelier. Ils seront réalisés en journée, soit au maximum 8 h/j, et en une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).

#### **- Phase d'exploitation :**

En phase d'exploitation, les interventions humaines au droit de l'ouvrage seront limitées à l'entretien de ce dernier et à la réalisation de prélèvements d'eau, soit à quelques heures par mois. Ces interventions n'occasionneront peu ou pas de nuisances sonores et aucun effet néfaste à long terme sur l'environnement.

Au vu de la nature du projet en adéquation de la vulnérabilité du site et de ses caractéristiques, on peut conclure à une **absence d'incidence significative** de la réalisation et du fonctionnement du puits projeté sur la Natura 2000 concernée.



## 6.6. Incidence sur une zone potentiellement humide

La cartographie des milieux humides est un grand projet commandité par le Gouvernement auprès de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et produite par PatriNat (OFB-MHNH-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat.

Le projet est découpé en trois grandes étapes :

- **Pré-localisation des milieux humides à l'échelle nationale**, la carte produite est une actualisation de la carte faite par l'INRAE et l'Institut Agro école interne Agro campus Ouest en 2014. Cette actualisation prend en compte les nouvelles connaissances acquises sur les milieux humides et utilise des données plus précises que celles de la précédente version.
- **Cartographie des habitats naturels, semi-naturels et anthropiques des milieux humides** sur 10 bassins versant expérimentaux.
- Produire des **indicateurs fonctionnels** à partir d'images satellitaires.

A la date de production de cette *Notice d'incidence Loi sur l'Eau*, la cartographie de pré-localisation des milieux humides a été faite.

La carte de probabilité de présence des milieux humides est issue d'un modèle national à l'échelle 1:10 000 dont la résolution est de 5 m par 5 m. Celui-ci a été alimenté par des variables environnementales (réseau hydrographique, relief et matériau parental), et des données "terrain" d'archive, issues des bases de données nationales (INPN, IFN et DoneSol).

Les variables environnementales dérivées du RGE ALTI® et de la BD TOPAGE® qui ont alimenté le modèle sont :

- Le dénivelé au cours d'eau : <https://doi.org/10.5281/zenodo.7795503> ;
- L'indice topographique d'humidité : <https://doi.org/10.5281/zenodo.7797365> ;
- L'indice topographique de position : <https://doi.org/10.5281/zenodo.7798631>.

La brochure explicative de la méthodologie de production peut être trouvée via le lien suivant : <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/416298> (Collectif. 2023. Cartographie nationale des milieux humides. Livret de restitution. Paris, 40 p.)

La probabilité de la présence d'une zone humide est donnée par un indicateur allant de 1 à 100 qui est seuillé localement. Ce seuil permet de déterminer si la présence d'une zone humide est significative ou non au droit d'un point.

Au droit du projet de forage, le point **est sous la valeur du seuil local de significativité de la présence d'une zone humide**.

Par rapport aux zones humides référencées par l'inventaire de milieux humides de Bourgogne Franche Comté de 2022, le projet de forage **se situe au sein de la prairie humide n°4104 qui est correspond à des prairies humides fauchées ou pâturées**.

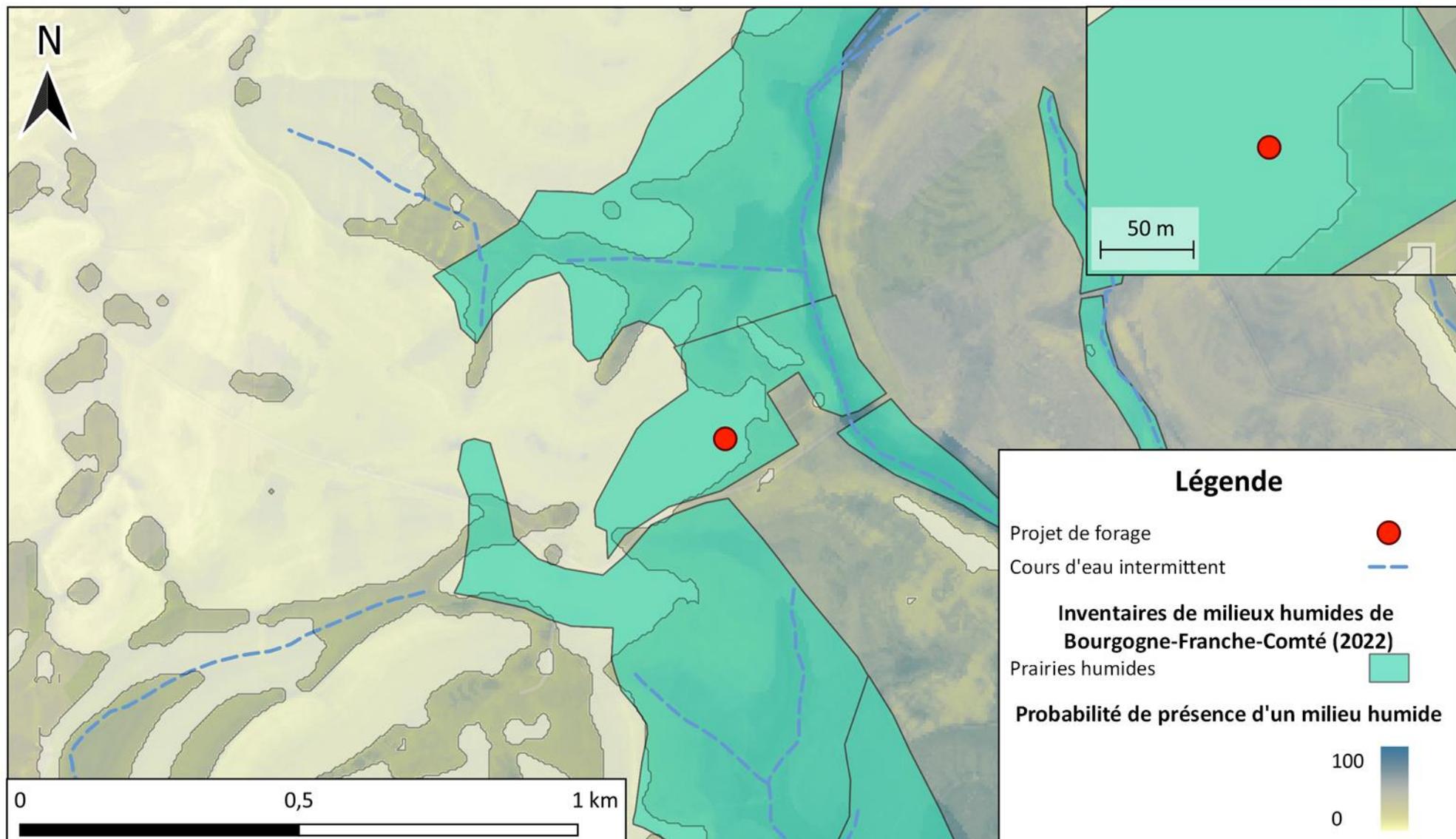
Ainsi, le projet **se situe au sein d'une zone humide**.

**L'aquifère sollicité par le forage est déconnecté de la surface au lieu du projet par la présence de roches imperméables au sein des formations.**

Dans la conception du forage, il est également prévu de **cimenter la partie supérieure du forage** jusqu'à une profondeur de 9 m par rapport au Terrain Naturel ce qui permettra d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface et **d'éviter une augmentation de l'infiltration des eaux vers la profondeur**. Cette mesure est extraite du Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières en septembre 2004.

Pour ce qui concerne la période des travaux de réalisation de l'ouvrage, elle est prévue sur une **durée estimée à 5 jours maximum**. Par ailleurs, la surface du chantier sera relativement faible, les foreuses utilisées dans ce type de projet ont **une surface d'environ 15 à 40 m<sup>2</sup>**, ce qui est nettement inférieure au seuil de 1 000 m<sup>2</sup> (0,1 ha) inscrit dans la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau.

De ce fait, le projet de forage envisagé **n'aura pas d'incidence significative** sur un la zone humide dans laquelle il est présent.



**Figure 9 – Carte des Zones potentiellement humide aux environs du projet**

*(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en septembre 2023 en utilisant les données hydrographiques de BD TOPAGE®, l'inventaire de milieux humides de BFC de 2022 et la carte de la probabilité de présence des milieux humides de 2023 faite par PatriNat, Rennes 2 et autres)*

### **6.7. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE**

Le projet consiste en un prélèvement supplémentaire dans une masse d'eau souterraine. Étant donné le volume annuel pompé, il ne modifie pas significativement les capacités de renouvellement de la masse (Thème 4 : Eau et rareté). Il n'altère pas la qualité de l'eau souterraine (Thème 2 : Eau et pollution) qui sera préservée par la mise en place d'une tête de puits avec un capot de protection, l'éloignement de sources de pollution. Il ne porte pas atteinte à la préservation de zones humides (Thème 3 : Eau, nature et biodiversité).

Le projet ne contrevient pas aux grandes orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Les précautions prises pour la réalisation des travaux préviendront toute altération de la qualité de l'eau souterraine.

**Le projet n'est pas concerné par un SAGE.**

### **6.8. Mesures de suivi et de contrôle**

Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, un compteur volumétrique sera mis en place afin de comptabiliser les volumes pompés.

Les données de pompage devront être consignées chaque mois dans un registre (article R214-58 du code de l'environnement) durant au moins 3 ans (article L214-8 du code de l'Environnement).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans ce présent dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le Préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet. Il peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

### **6.9. Abandon de l'ouvrage**

En cas d'abandon de l'ouvrage, il sera comblé selon les règles de l'art afin de protéger la ressource en eau souterraine.

Conformément à l'arrêté ministériel du 11/09/2003 modifié, un rapport de fin de travaux sera transmis à la Préfecture du Département.

## **CONCLUSIONS**

Le projet de l'EARL ROBLIN sur la commune de Calmoutier (70240) est soumis à la rubrique : **1.1.1.0 (Création du forage)** : seuil de déclaration.

Au vu des éléments du dossier réalisé conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement et l'arrêté du 11 septembre 2003, les incidences du projet :

- Pendant la phase de travaux, l'impact sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures (bac de rétention étanche couvert), et que les débits de pompage sont modestes et limités dans le temps.
- Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur l'environnement du projet (Natura 2000, Zones Humides, zones réglementaires, ...) est peu significative.

## **ANNEXES**

**Informations fournies par le pétitionnaire**

**Maitrise foncière**

**Cartes du PPRI**

## Fiche d'informations dans le cadre d'un projet de forage soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Ce formulaire servira de base d'informations pour l'élaboration de votre Dossier Loi sur l'Eau. Il sera aussi soumis aux services instructeurs en tant qu'annexe de la Notice d'Incidence de la Déclaration IOTA. Ce document est émis et est à destination du Bureau d'Etude IROLA Environnement (Siret : 808 570 543 000 39) qui est mandaté pour l'élaboration de la Déclaration IOTA et du CERFA au cas par cas si la profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m.

Toutes les informations sont à remplir, même si la réponse est « Je ne sais pas » ou « non ».

### 1. Identification du Maître d'Ouvrage

#### 1.1. Personne morale :

Dénomination :

EARL ROBLIN

N° SIRET (ou date de naissance si particulier) :

349 845 909 00028

Type de société (EARL, GAEC, ...) :

EARL

Madame

Nom :

ROBLIN

Mail de contact :

christelle.roblin@orange.fr

Numéro et nom de la rue ou lieu-dit :

4 rue des Auvergne

Ville :

CALMOUTIER

Code postale :

70240

Monsieur

Prénom :

Pascal

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

0608682068

### 2. Caractéristiques du forage

#### 2.1. Localisation du forage

Coordonnées GPS de l'emplacement prévu pour le forage :

X: 47.640723

Y: 6.310763

#### 2.2. Parcelle cadastrale du projet de forage :

Commune :

CALMOUTIER

Section cadastrale :

ZE

Parcelle cadastrale :

37

Propriété de la parcelle :

Propriétaire

Locataire

#### 2.3. Caractéristiques du forage :

Profondeur du forage (m) :

70

Avant puits (buse, ...) :

buse béton

Nombre de mètres pleins (m) :

58

Hauteur hors-sol (m) :

0,50m

Nombre de mètres crépinés (m) :

12

Diamètre du forage (mm) :

240mm

Taille de crépines (slot) :

2mm

Couvercle :

galva cadenassable

Bouchon de fond

oui

### 3. Utilisation de l'eau de l'ouvrage

#### 3.1. Usage de l'eau :

Utilisation principale de l'ouvrage :

Abreuvement bovins

Utilisations secondaires de l'ouvrage : (cas d'un forage multi-usage)

#### 3.2. Prélèvements en eau :

Débit instantané / horaire (m<sup>3</sup>/h) :

3

Période de prélèvement (h/j) :

7

Débit journalier (m<sup>3</sup>/j) :

21

Débit annuel (m<sup>3</sup>/an) :

7500 m<sup>3</sup>

Période d'utilisation annuelle :

Que certains mois, précisez les mois

Toute l'année

#### 3.3. Distances réglementaires

Est-ce que votre forage est situé à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevages et leurs annexes (fosses à purin ou à lisier, fumières, ...) ?

Oui

Non

Est-ce que des épandages de déjections animales, effluents d'élevages, pesticides ou autres sont faits à une distance inférieure à 50 mètres ?

Oui

Non

### 4. Statut et détails de l'exploitation :

#### 4.1. Statut de l'exploitation au regard des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

Est-ce que votre installation est une Installations Classées Protection de l'Environnement ?

Oui

Non

Si oui, sous quel régime est-elle soumise ?

Autorisation

Enregistrement

Déclaration

#### 4.2. Détail du bétail

Bovins	Nombre de bêtes
Veau laitier (1 – 4 mois)	35
Génisse laitière (5 – 24 mois)	120
Vache laitière	120
Vache tarie	27
Bovins d'engraissement : semi-finition	65
Bovins d'engraissement : finition	25
Vache allaitante et son veau	38 VA + 37 veaux
Autres animaux	
Porcs	
Lapins	
Volailles, gibier à plumes	
Piscicultures	

Autres éléments à ajouter concernant le bétail :

#### 4.3. Origine de l'eau

Quelle est l'origine de l'eau que vous utilisez actuellement (puits privés, réseau public, ...) ?

Réseau public

Utilisez-vous des méthodes écoresponsables de récupération d'eau (récupération d'eau de pluie, recyclage de l'eau usée, ...) ?

Si vous disposez de ce type de méthodes, précisez le volume de rétention disponible.

### 5. Signature

Nom :

ROBLIN

Prénom :

Pascal

Qualité du signataire :

Gerant

Signature :



A :

Calmontier

Fait-le :

02.10.2023

Je soussigné monsieur Roblin Jean Marie autorise  
l'EARL Roblin à réaliser un forage d'eau sur ma parcelle  
ZE37 à calmoutier.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roblin', with a stylized flourish at the end.

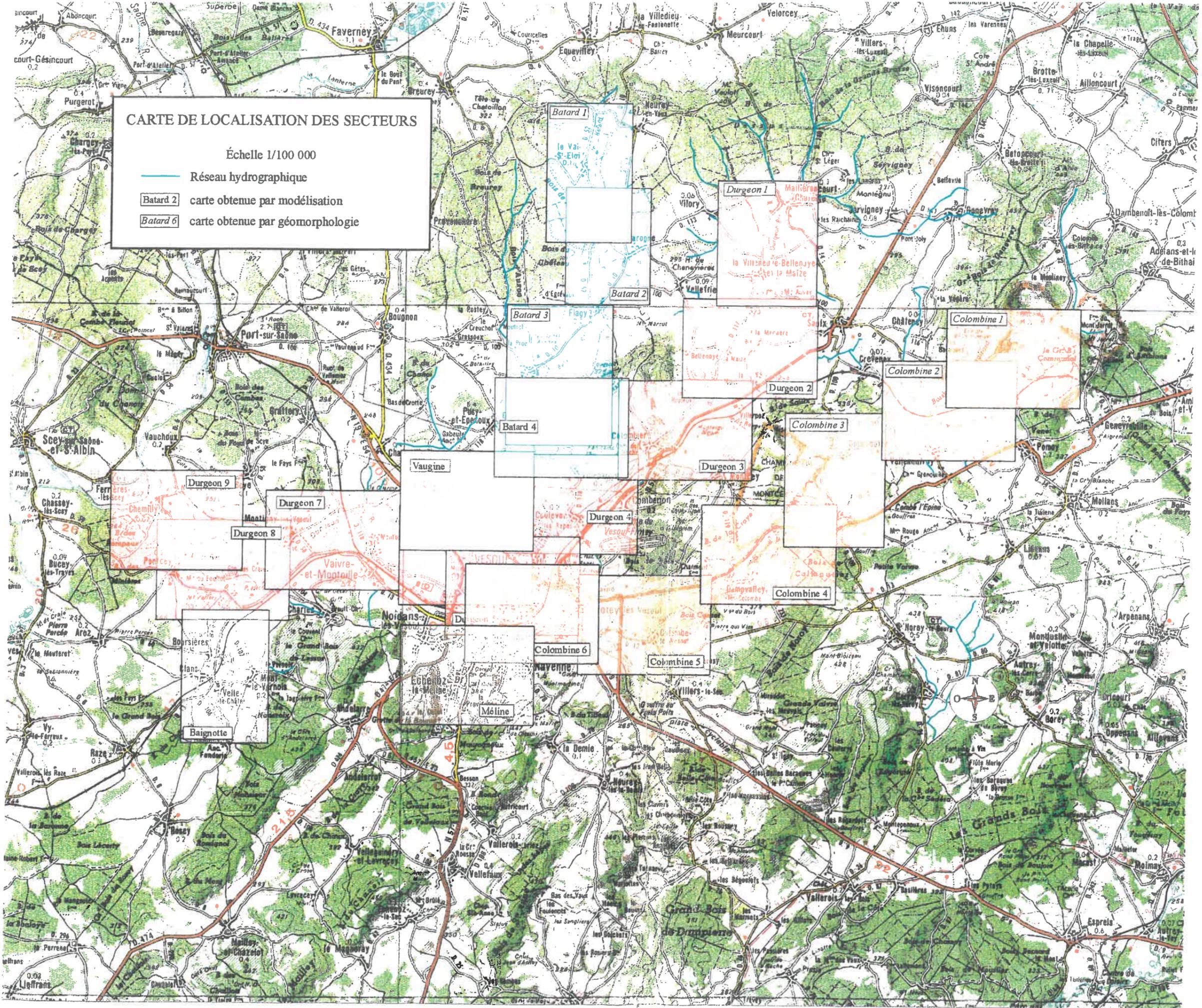
**CARTE DE LOCALISATION DES SECTEURS**

Échelle 1/100 000

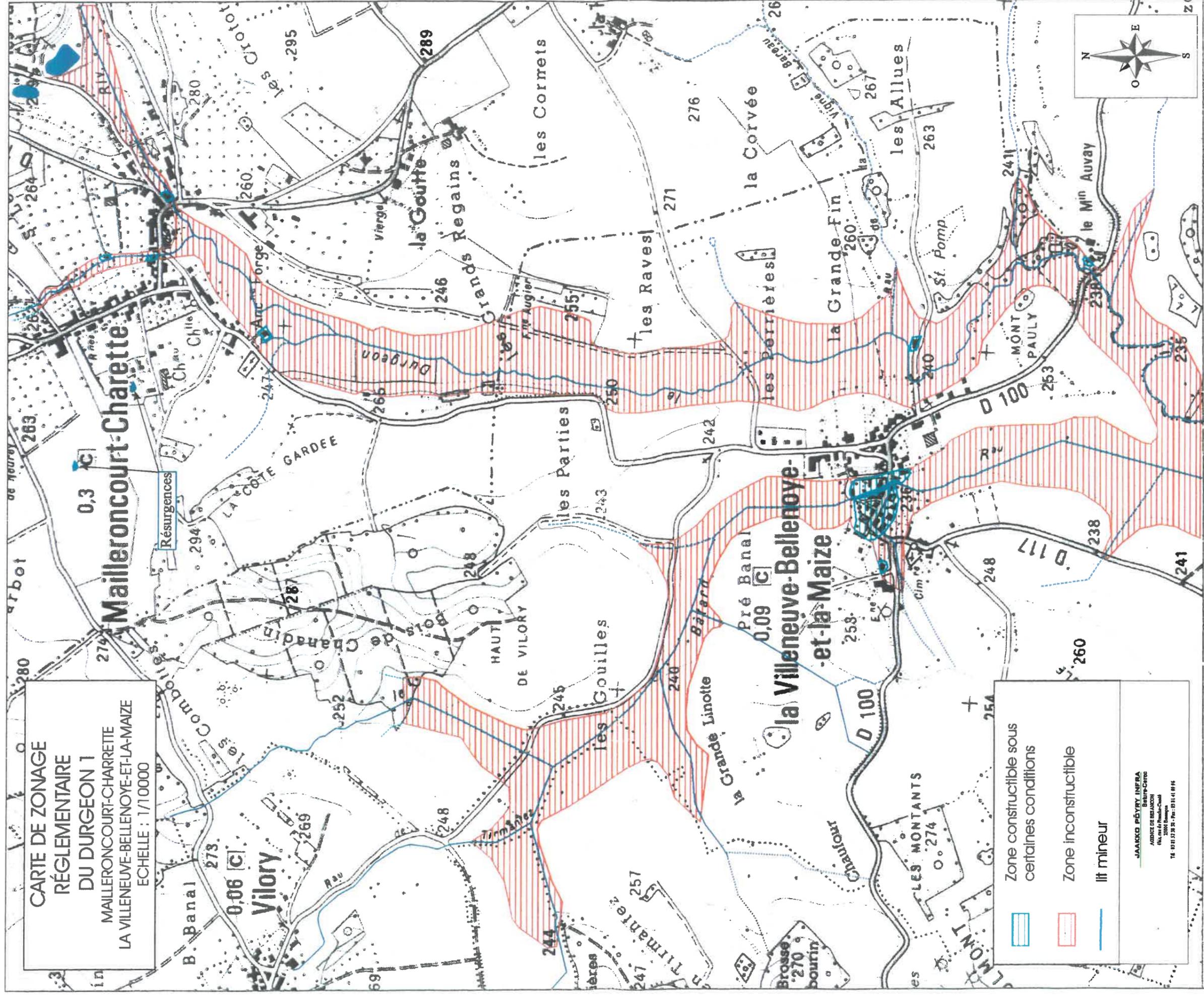
— Réseau hydrographique

**Batard 2** carte obtenue par modélisation

**Batard 6** carte obtenue par géomorphologie



**CARTE DE ZONAGE  
RÉGLEMENTAIRE  
DU DURGEON 1**  
MAILLONCOURT-CHARRETTE  
LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE  
ECHELLE : 1/10000



	Zone constructible sous certaines conditions
	Zone inconstructible
	lit mineur

**JAAKCO PÉRYT INFRA**  
Bâtiments-Corros  
AGENCE DE RECHERCHE  
114, rue de Valenciennes  
59000 Roubaix  
TÉL. 03 20 52 38 20 - FAX : 03 20 41 89 85

# DURGEON 2

## Zonage réglementaire

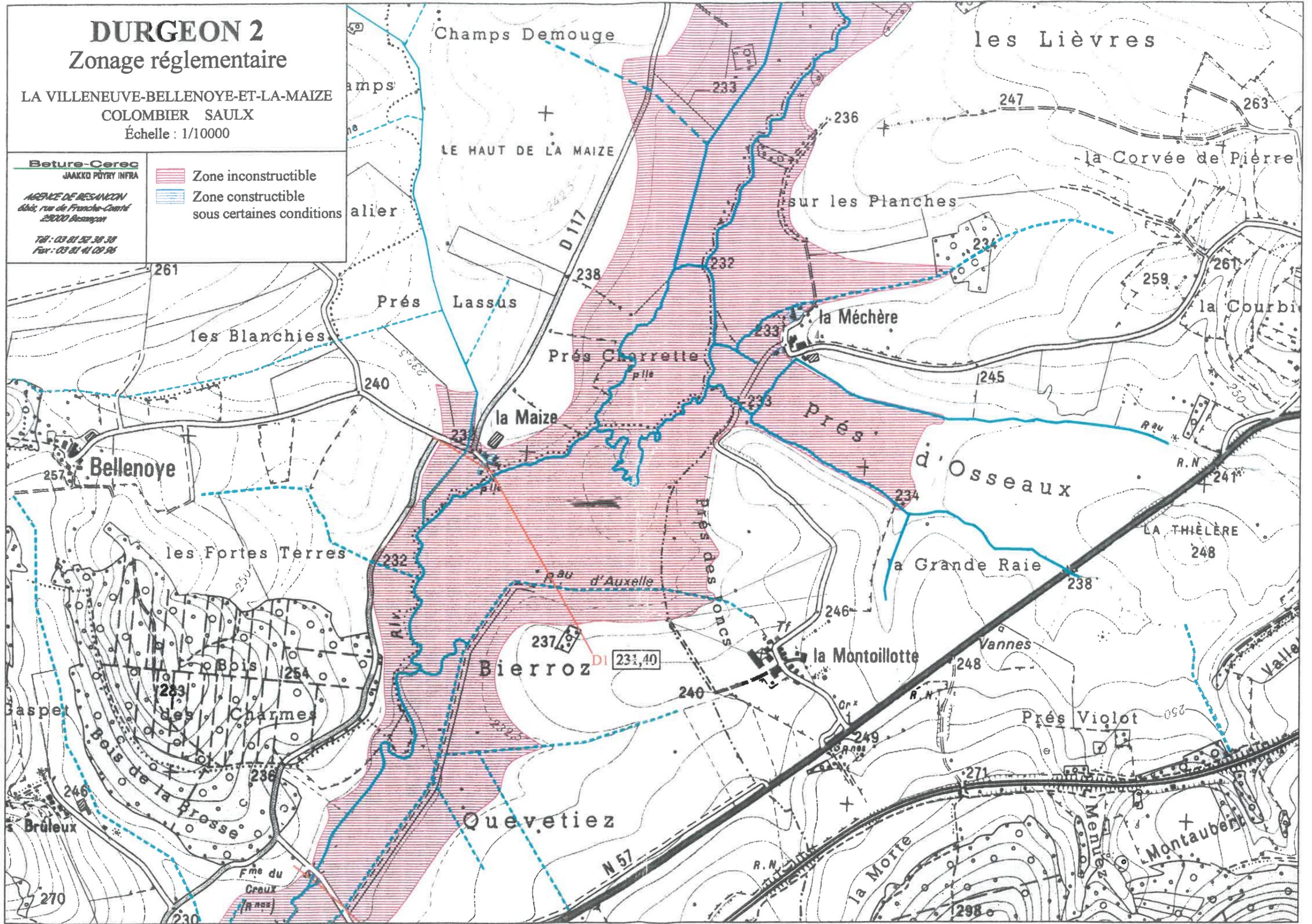
LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE  
COLOMBIER SAULX  
Échelle : 1/10000

Beture-Cerec  
JAAKKO POYRY INFRA

AGENCE DE RESANCON  
16bis, rue de Franche-Comté  
28000 Besançon

Tel : 03 81 32 38 38  
Fax : 03 81 41 09 96

-  Zone inconstructible
-  Zone constructible sous certaines conditions

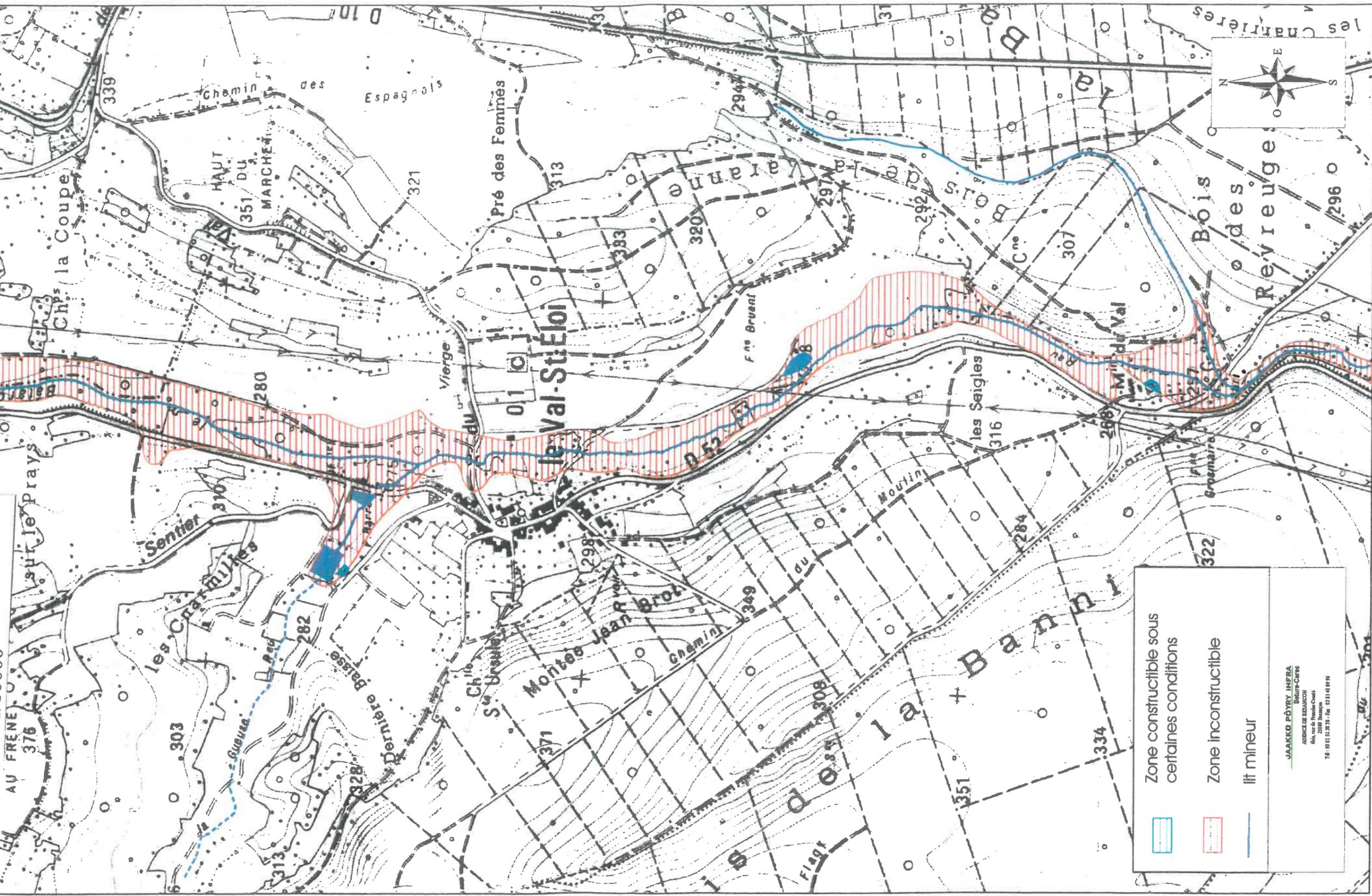


# COMMUNE DU VAL SAINT-ELOI

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATIONS DU DURGEON

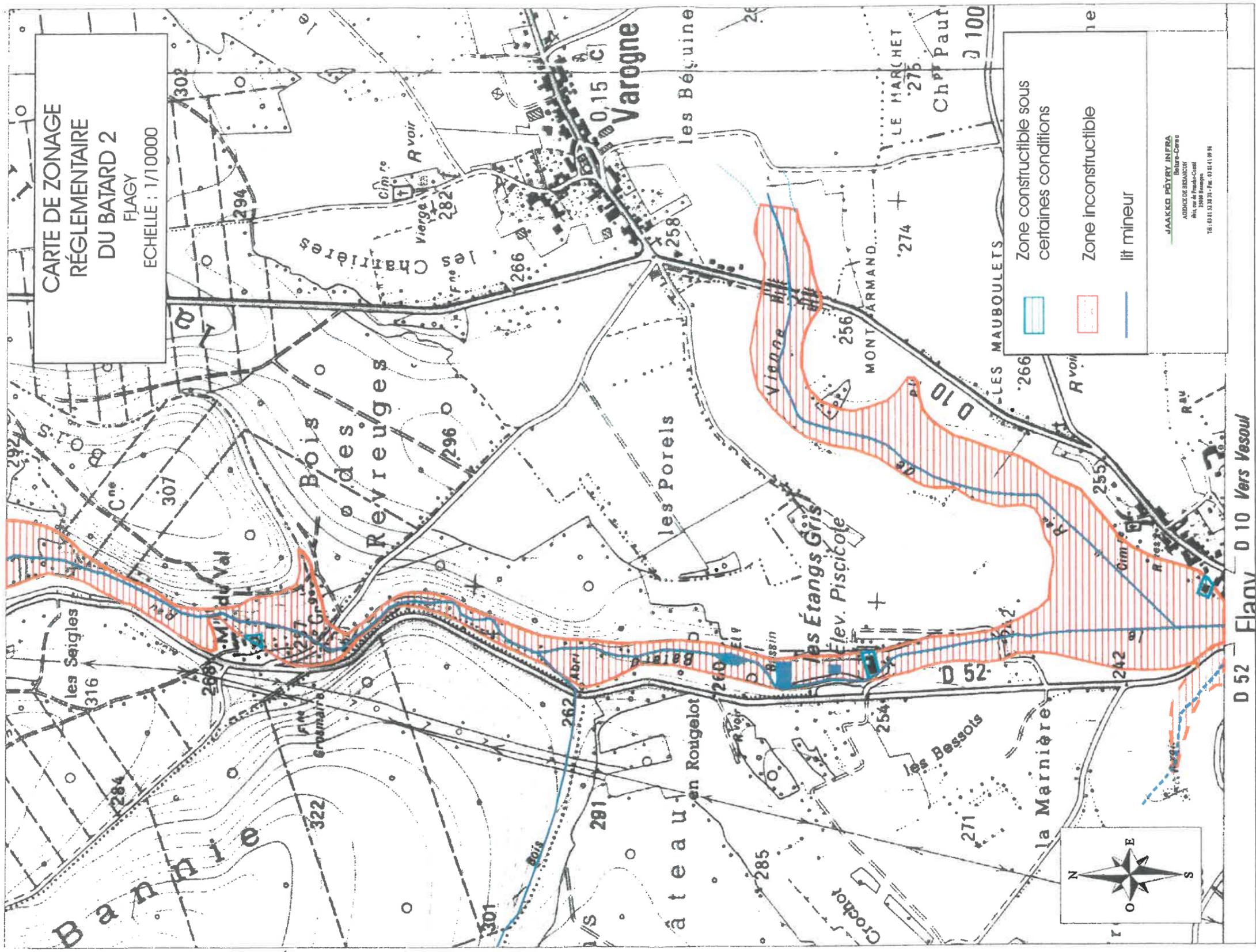
CARTE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Échelle : 1/10000



	Zone constructible sous certaines conditions
	Zone inconstructible
	lit mineur

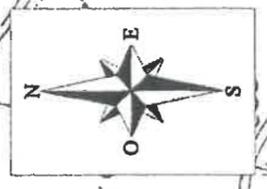
**JAAKKO PÖYRY INERA**  
Bureau-Centre  
ADRESSE: 82340 NANCY  
61100 Nancy  
16-01152379-76 0114181916



CARTE DE ZONAGE  
RÉGLEMENTAIRE  
DU BATARD 2  
FLAGY  
ECHELLE : 1/10000

-  Zone constructible sous certaines conditions
-  Zone inconstructible
-  lit mineur

JAAKKO PÉRY INEBA  
Bâtiment  
ADRESSE DE BRESNAULT  
Rue de France-Crest  
2400 Bragny  
TÉL : 03 81 52 28 28 - Fax : 03 81 41 99 98



D 52 Flagy D 10 Vers Vesoul

# BATARD 3

## Zonage réglementaire

Modifié par arrêté préfectoral n° 70-2019-M.06.001  
du 6 novembre 2019

### FLAGY AUXON PUSEY ET EPENOUX

Beture-Cerac  
JAAKKO POYRY INFRA

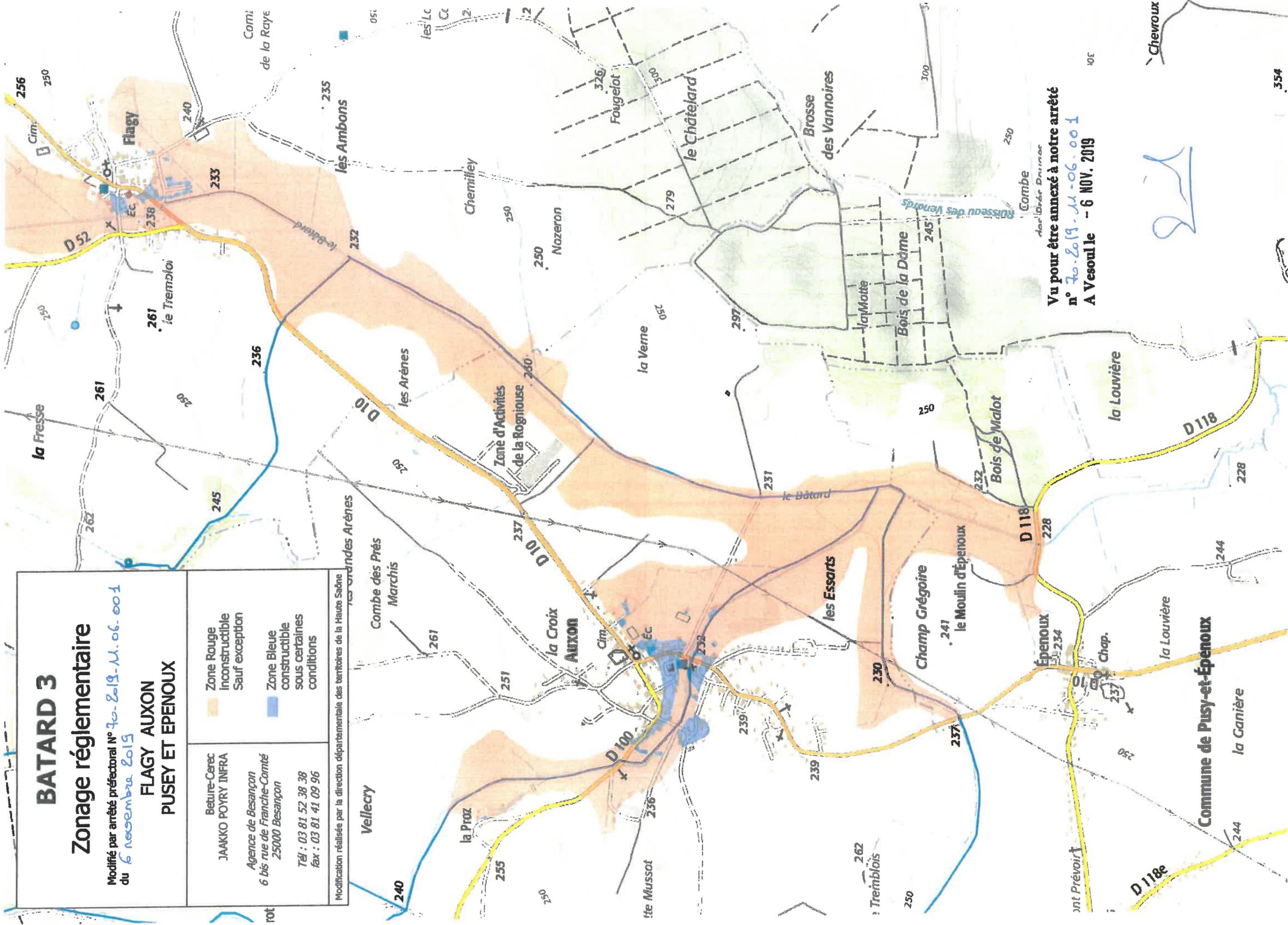
Agence de Besançon  
6 bis rue de Franche-Comté  
25000 Besançon

Tél : 03 81 52 38 38  
fax : 03 81 41 09 96

Zone Rouge  
Inconstructible  
Sauf exception

Zone Bleue  
constructible  
sous certaines  
conditions

Modification réalisée par la direction départementale des territoires de la Haute Saône



Vu pour être annexé à notre arrêté  
n° 70-2019-M.06.001  
A Vesoul le - 6 NOV. 2019

22

# BATARD 3

## Zonage réglementaire

FLAGY AUXON  
PUSY ET EPENOUX  
Échelle : 1/10000

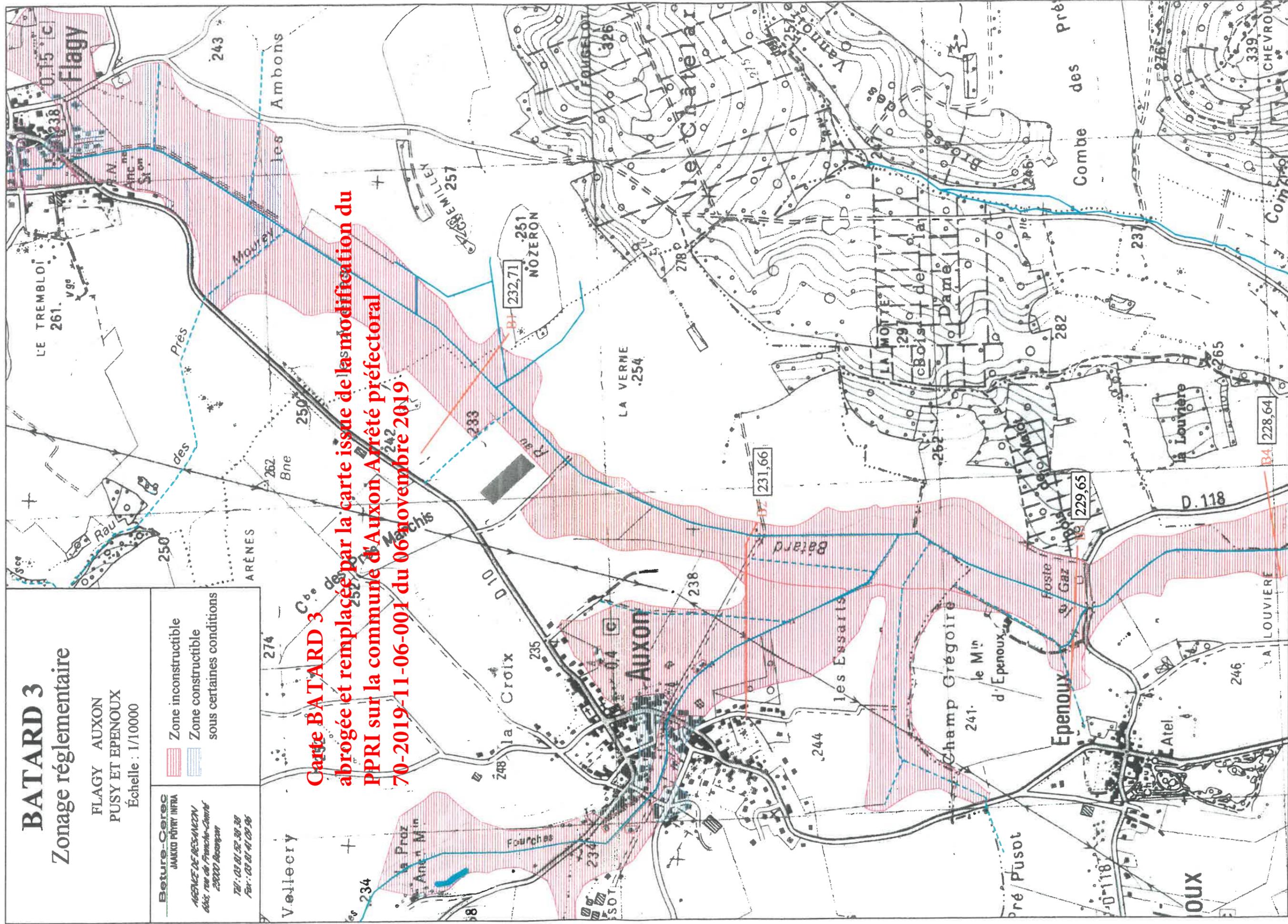
Beture-Cerec  
JANKO PURY INTRA

AGENCE DE BESANCON  
6bis, rue de Franche-Comté  
25000 Besancon

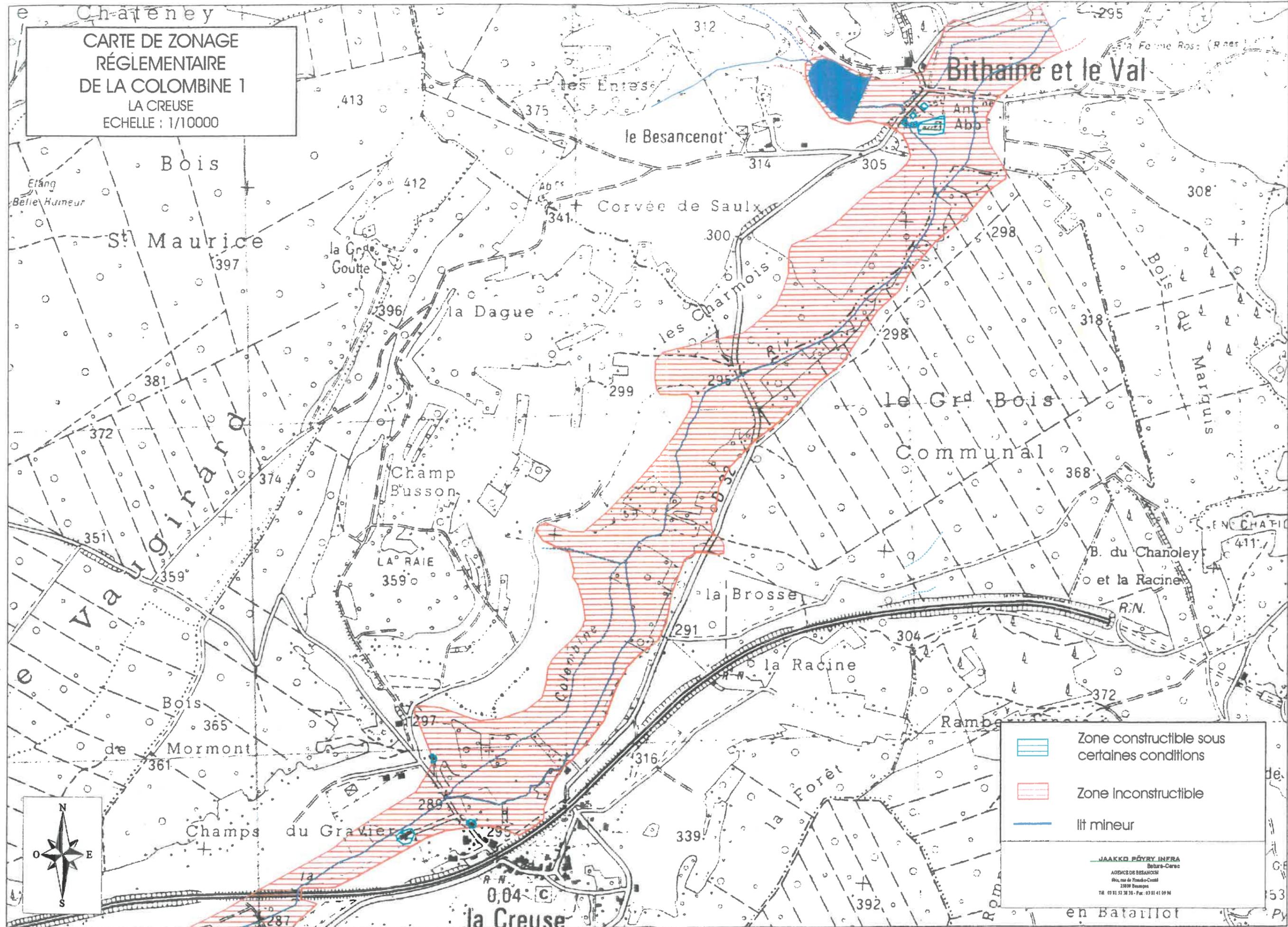
Tel: 03 81 52 38 38  
Fax: 03 81 41 09 96

-  Zone inconstructible
-  Zone constructible sous certaines conditions

**Carte BATARD 3  
abrogée et remplacée par la carte issue de la modification du  
PPRI sur la commune d'Auxon Arrêté préfectoral  
70-2019-11-06-001 du 06 novembre 2019**



**CARTE DE ZONAGE  
RÉGLEMENTAIRE  
DE LA COLOMBINE 1**  
LA CREUSE  
ECHELLE : 1/10000

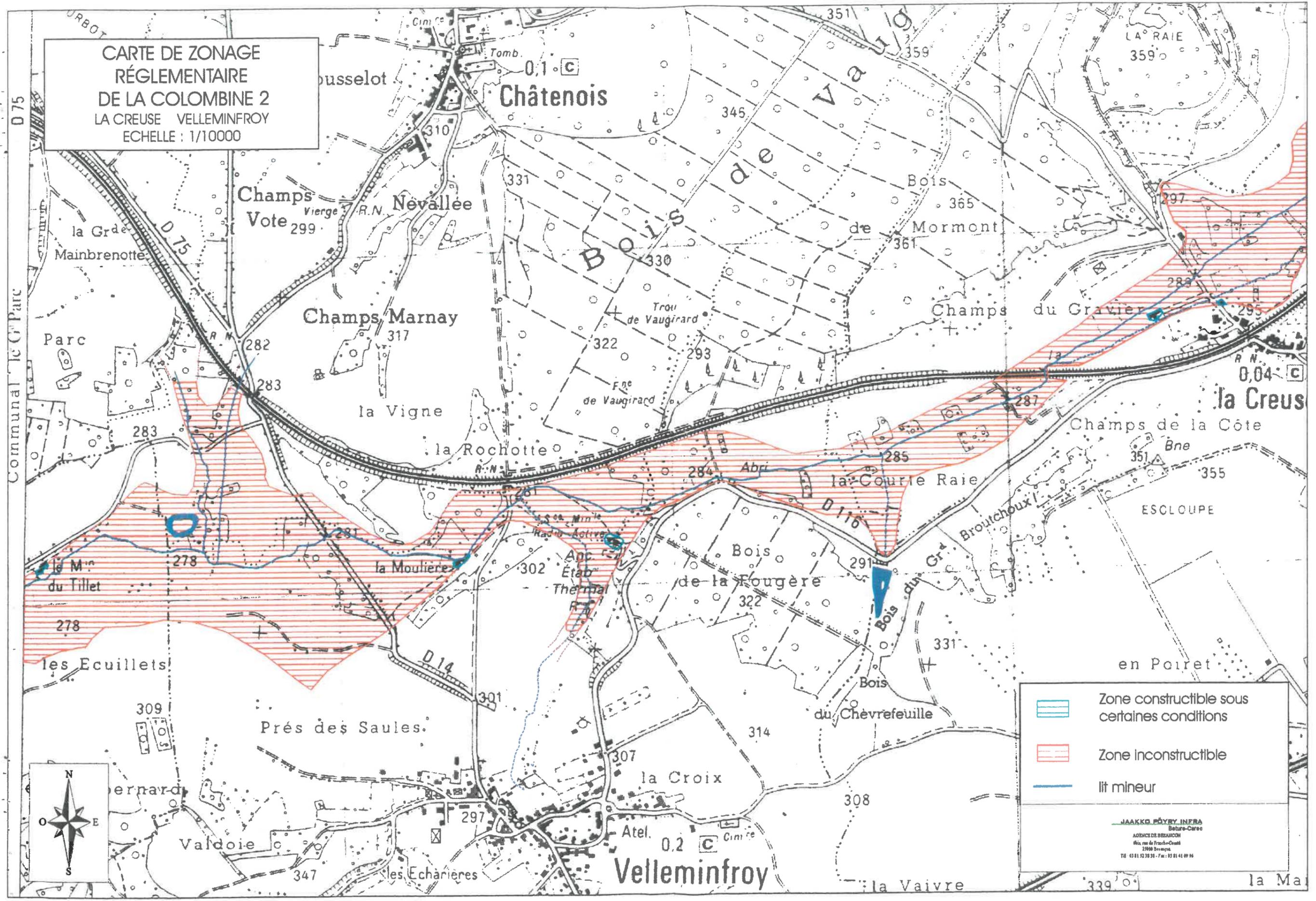


-  Zone constructible sous certaines conditions
-  Zone Inconstructible
-  lit mineur

**JAAKKO PÖYRY INERA**  
Bureau-Creuse  
AGENCE DE BESANCON  
Rue de France-Creusot  
2800 Beaupré  
Tél. 03 81 52 38 38 - Fax. 03 81 41 09 94

en Batarliot

**CARTE DE ZONAGE  
RÉGLEMENTAIRE  
DE LA COLOMBINE 2**  
LA CREUSE VELLEMINFROY  
ECHELLE : 1/10000

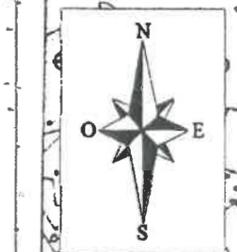


	Zone constructible sous certaines conditions
	Zone inconstructible
	lit mineur

JAAKKO PÖYRY INFRA  
Betre-Carec  
AGENCE DE BEAUCON  
Rue de France-Crest  
15000 Beaucou  
TÉ 0311 52353 - Fax: 0311 41 00 04

Communal le C<sup>e</sup> Parc

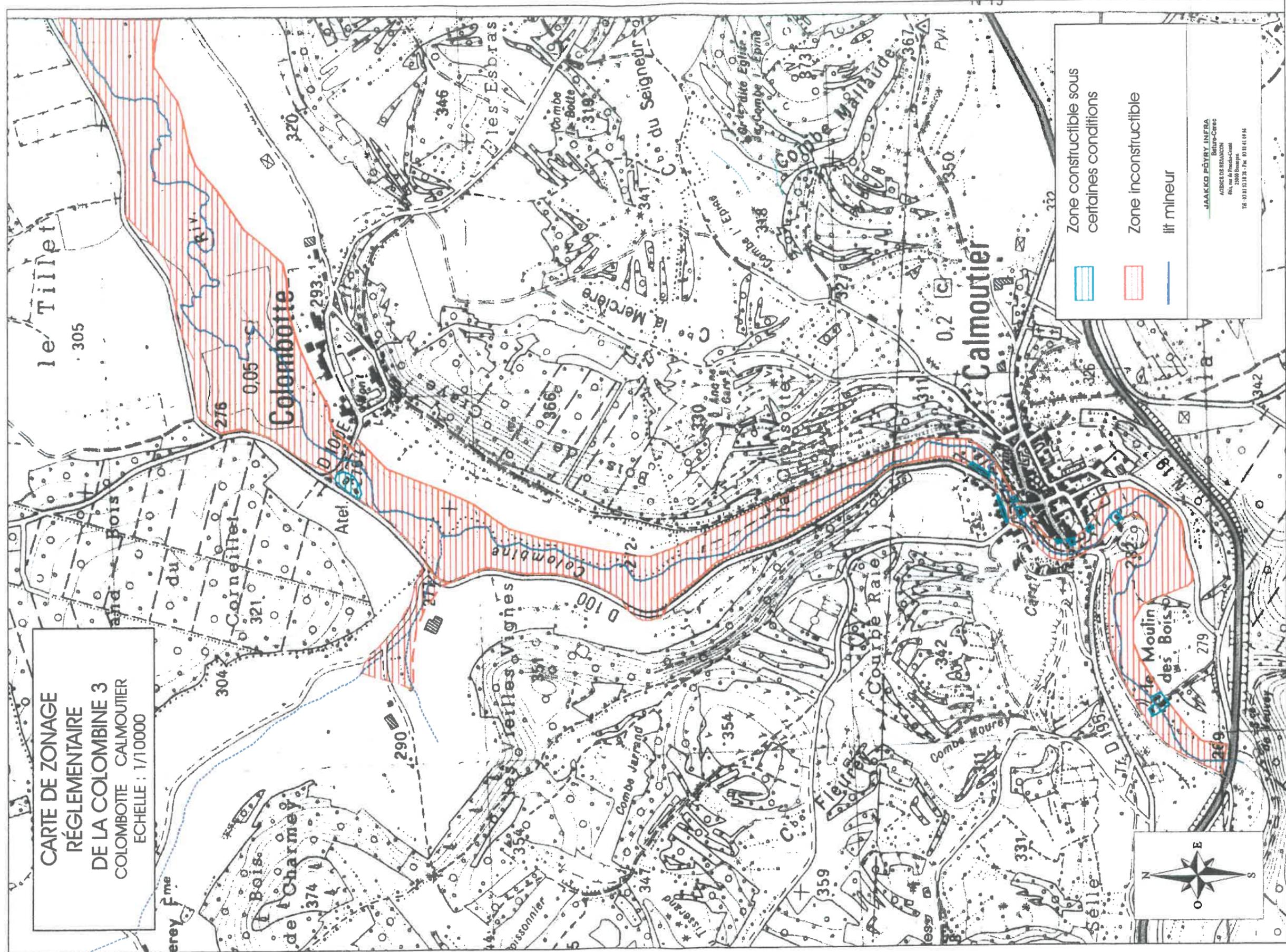
D 75



CARTE DE ZONAGE  
RÉGLEMENTAIRE  
DE LA COLOMBINE 3  
COLOMBOTE CALMOUTIER  
ECHELLE : 1/10000

	Zone constructible sous certaines conditions
	Zone inconstructible
	lit mineur

JAAKKO PÖYRY INFRA  
Bureau-Cercle  
ADRESSE DE RÉDACTION  
961, rue de Prusse-Croix  
2000 Bruxelles  
TÉL. 02 51 21 28 25 - Fax 02 51 41 01 06



# COLOMBINE 4

## Zonage réglementaire

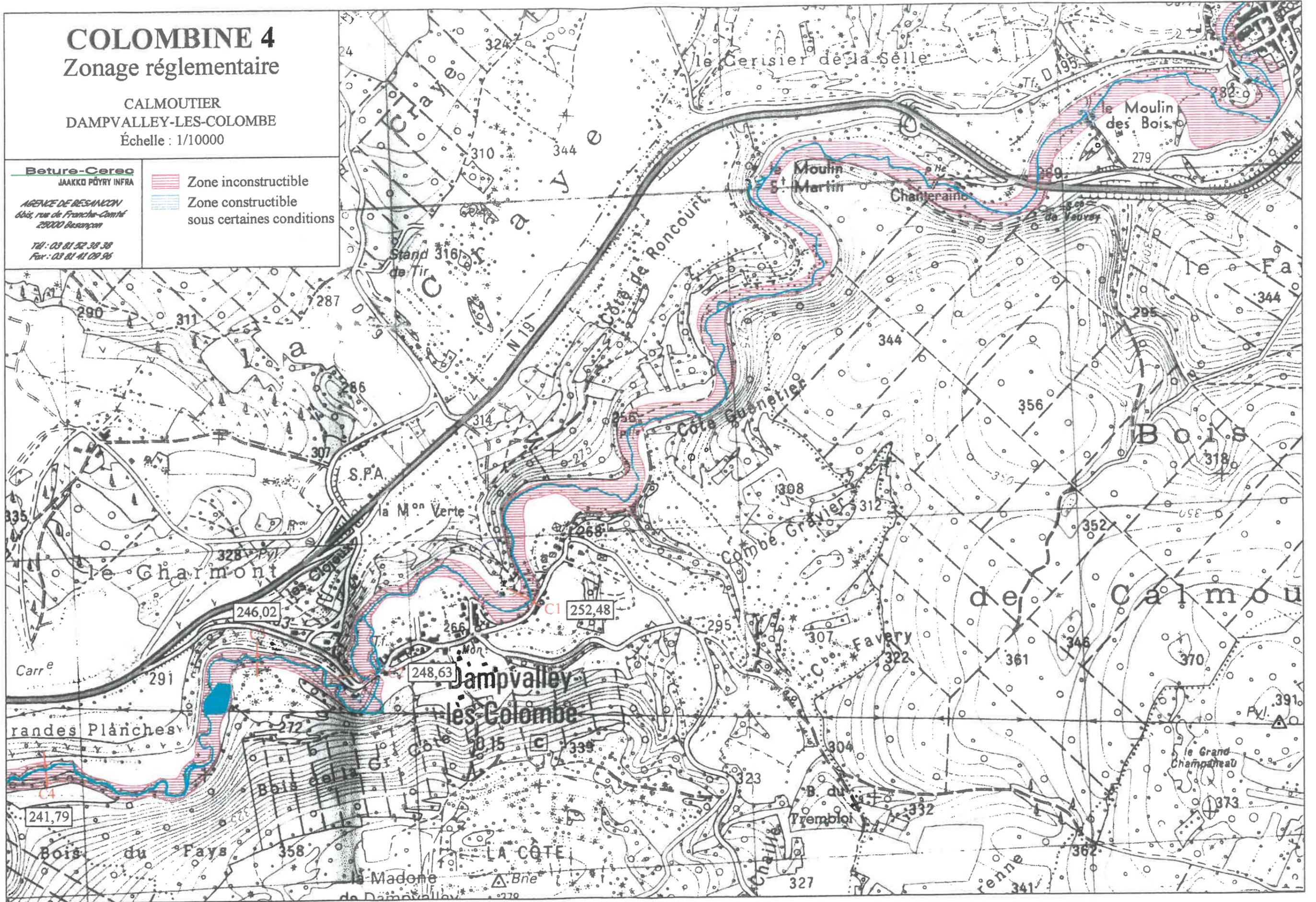
CALMOUTIER  
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE  
Échelle : 1/10000

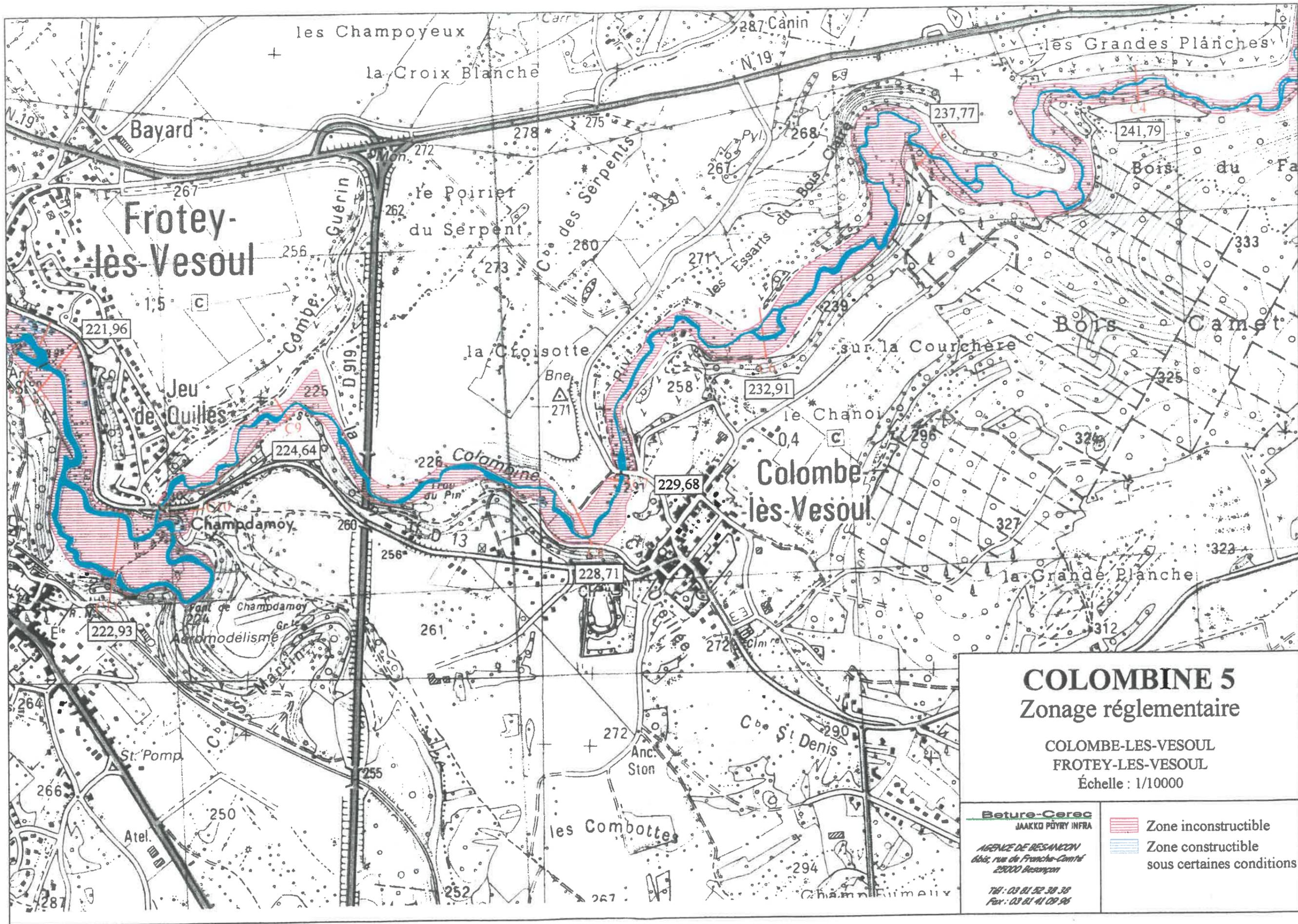
Beture-Cerec  
JAAKKO PÖYRY INFRA

AGENCE DE RESANCON  
6bis, rue de Franche-Comté  
29000 Resancon

Tél : 03 81 52 38 38  
Fax : 03 81 41 09 95

-  Zone inconstructible
-  Zone constructible sous certaines conditions





## COLOMBINE 5 Zonage réglementaire

COLOMBE-LES-VESOUL  
FROTEY-LES-VESOUL  
Échelle : 1/10000

**Beture-Cerac**  
JAAKKO PÖYRY INFRA

AGENCE DE BESANCON  
6bis, rue de Franch-Comté  
25000 Besancon

Tel : 03 81 52 38 38  
Fax : 03 81 41 09 96

-  Zone inconstructible
-  Zone constructible sous certaines conditions

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	8.2.1 Notice d'Incidence du dossier Loi sur l'Eau - EARL ROBLIN - CALMOUTIER (70240)	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom ROBLIN

Prénom Pascal

Qualité du signataire Gérant

À CALMOUTIER

Fait le 2 5 / 0 9 / 2 0 2 3



Signature du (des) demandeur(s)

1